CENTRALE V. E. II

7
8-C
47

Digitized by Google

XXXI. 15. 2
C. 4.

Digitized by Google

LETTRES

M l'Evesque de Bayonne 1704

REPONSE

AU SUJET

DE LA LIGUE

D'AVSBOVRG,

ET

DES REVOLUTIONS

PRESENTES.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Mgr. de Beaumont archevesque de Narbonne

Jouxte la Copie,

A AMSTERDAM,

Chez HENRY DESBORDES

Libraire dans le Kalver-Straat,

prés le Dam 1689.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

LETTRE

D'UN GENTILHOMME

LIEGEOIS

Pour répondre à quelques avis d'un Conſeiller Aulique de Vienne.

MONSIEUR,

JE vous ſuis fort obligé des avis que vous avez bien voulu me donner, des Ligues & preparatifs de Guerre qui ſe font dans toute l'Allemagne contre la France, & je ſouhaite de tout mon cœur que les principaux Acteurs en puiſſent tirer tous les avantages qu'ils s'en promettent. Mais vous m'embarraſſez fort lorſque vous me demandez mes ſentimens ſur ce ſujet ; car je vous avoüe qu'à commencer par l'Empereur, quand j'examine quel eſt le fruit qu'il pourra retirer des plus grandes proſperitez de la Ligue, il me paroît que ſi la France eſt auſſi heureuſe, qu'elle l'a été dans les dernieres guerres, l'Empereur & l'Empire ſouffriront beaucoup d'avoir pre-

Digitized by Google

feré la guerre à une bonne paix ; & ſi au contraire la France a le malheur de ſuccomber aux efforts du prodigieux nombre d'ennemis qui s'élevent contr'elle, je ne ſçais ſi les Princes & Etats Proteſtans qui ont joint enſemble beaucoup plus de forces que l'Empereur n'en peut avoir, ne ſongeront pas à ſe rendre les maîtres abſolus des plus grãds benefices d'Allemagne, & ſi la Cour de Vienne pourra s'empêcher de les leur abandonner pour le dédommagement des dépenſes qu'ils auront faites durant la guerre.

Ne croyez vous pas auſſi qu'ils voudront rendre le nombre des Electeurs Proteſtans égal à celui des Catholiques, & qu'ils pretendront pouvoir élire à l'avenir un Empereur de leur Religion? Enfin je vous avouë, qu'il me ſemble qu'on doit attendre encore de plus grands prejudices & plus irreparables à la Catholicité, des progrês que tant de Princes Proteſtans pourront faire, & que la Cour de Vienne court riſque d'être bientôt réduite à la dure neceſſité de ſuivre aveuglément tous leurs mouvemens, & de ſubir même les loix qu'ils voudront luy impoſer, en ſorte que ſelon mon ſentiment, la fin certaine & infaillible des plus grandes proſperitez de l'Empereur & de ſon parti contre la France, ſera d'avoir manqué l'occaſion de ſe rendre maître de tout le royaume de Hongrie épuiſé ſes finances & ſes meilleu-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

res troupes vers le Rhin, pour ameliorer la condition de quelques Princes & Etats Proteſtans; d'avoir preſque aneanty la Religion Catholique en Allemagne, auſſi-bien qu'en Angleterre ; perdu ſon credit dans le College Electoral, en augmentant le nombre des Proteſtans, & donné un grand acheminement à une prochaine élection d'un Prince de cette Religion à la dignité Imperiale, qu'une ſi longue ſuite d'Empereurs d'Auſtrichiens avoit rendu preſque hereditaire dans cette Maiſon. Enfin l'on peut dire, que les victoires qu'elle pourroit remporter, luy ſeroient plus fatales & plus ruineuſes, que la plus ſanglante défaite qui lui pourroit arriver.

Quant aux avantages que vous m'écrivez, que cette Guerre pourra produire à la Republique de Hollande, je vous avoüe, que ſi elle doit plûtôt ſonger à la conſervation de ſa liberté & de ſon Commerce, qu'à l'oppreſſion de la Religion Catholique, j'ay peine à croire qu'elle ne s'éloigne pas autant que la Cour de Vienne de ſes veritables intereſts dans la guerre preſente. Je ſçay même de bonne part, que ceux des Provinces Unies, auſquels il reſte encore quelque amour pour leur liberté, voyent avec regret, que l'ambition du Prince d'Orange ne leur en a laiſſé que de tres foibles reſtes, & qu'il leur a ôté en der-

Digitized by Google

nier lieu leurs vaiſſeaux, leur argent & leurs troupes, non ſeulement pour ſe rendre maître de l'Angleterre, ainſi qu'il a fait, mais auſſi pour réduire les Etats Generaux à une obéiſſance aveugle à ſes volontez. En effet, je vous prie de me dire, ſi apres qu'ils auront conſommé dans le cours d'une longue guerre tous les moyens qu'ils ont de la ſoutenir, que leur Commerce ne leur en fournira plus de nouveaux, & qu'ils n'auront plus aſſez de force pour s'oppoſer aux volontez abſoluës du Prince d'Orange; que gagneront-ils aux progrez que les forces d'Angleterre jointes à celles de Hollande pourront faire tant par mer que par terre, ſinon une ſervitude infaillible, la reduction de leur Republique en Province dépendante de la Couronne d'Angleterre, & gouvernée comme l'Irlande par les ordres que le Prince d'Orange y envoyera, & le pouvoir qu'il donnera à ſes Lieutenans de faire punir ſeverement ceux qui oſeront ſeulement prononcer le nom de Republique & de liberté.

Mais ſi les Anglois ſe moquent de la ſimplicité avec laquelle les Hollandois ſe laiſſent mettre les fers aux pieds & aux mains, ceux-cy n'auront pas moins de ſujet de s'étonner, que la Nation Angloiſe, ſi jalouſe de ſa liberté & de ſes privileges & proprietez, ait ſecoüé le joug d'une dominatiõ douce & legitime,

Digitized by Google

pour reconnoître un Maître, qui ne peut ſoutenir ſon pouvoir que par des forces étrangeres, & par le renverſement des Loix & des Conſtitutions du royaume.

Enfin, ne doit-on pas s'attendre, que ſi le Prince d'Orange a d'heureux ſuccez contre la France, il ſe ſervira utilement des troupes Hollandoiſes & Allemandes, auſſi-bien que des Vaiſſeaux des premiers, pour dompter les Anglois, & les aſſujettir à un pouvoir arbitraire, & qu'il employera reciproquement les troupes Angloiſes qu'il va envoyer aux Etats Generaux, ſous pretexte de les ſecourir, pour les forcer de ſe ſoumettre à la Couronne d'Angletetre, & d'en recevoir la loy.

Ainſi il eſt aiſé de conclure, que les deux principales Puiſſances qui agiſſent aujourd'hui contre la France, & l'Angleterre meſme, ſi elle entre dans cet engagement, ne peuvent trouver leurs avantages, & l'on peut dire meſme leur conſervation, que dans une prompte reconciliation avec cet ennemy, dont l'abaiſſement ou les progrés leur ſeroient également funeſtes.

Je vous avoüe auſſi, que j'ay peine à comprendre, que la Couronne de Suede ne s'apperçoive pas, combien elle s'éloigne de ſes veritables intereſts par ſon union aux ennemis de la France, & je ne puis m'empêcher de croire, qu'elle ſe

trompe beaucoup, ſi elle eſpere trouver ſes avantages dans les differens ſuccez que l'action des armes pourroit avoir; car s'il eſt vray que l'Electeur de Brandebourg, ainſi que vous me l'écrivez, puiſſe mettre trente mille hommes en campagne, tant par le moyen des levées qu'il fait, que par les ſecours que le Prince d'Orange luy doit envoyer; & que la Maiſon de Brunſvvich ait vingt mille hommes ſur pied, ſans compter ſes garniſons, ne ſera-t'il pas au pouvoir de ces Princes de chaſſer entierement les Suedois de l'Allemagne, & de partager entr'eux la Pomeranie, le Duché de Bremen, & tous les Pais qui appartiennent à cette Couronne en ſorte qu'on peut dire, qu'elle ne les poſſedera que ſous le bon plaiſir de ſes Alliez, & qu'ils en ſeront d'autant plus les Maîtres, lors qu'ils le voudront, que la Cour de Vienne qui eſt la principale Alliée de la Suede, ſera toujours bien aiſe qu'elle n'ait plus rien en Allemagne.

Ainſi il eſt certain, que cette Couronne trouveroit bien plus ſolidement ſes avantages à prendre un parti tout oppoſé à celuy qu'elle embraſſe; & que comme il ne ſeroit pas impoſſible de trouver des temperamens dans l'affaire du Duc de Holſtein-Gottorp, qui pourroient ſatisfaire & ce Prince & le Roy de Dannemarc, ces deux Couronnes ſe rendroiēt

nfiniment plus conſiderables dans toute 'Europe, ſi ſe reconciliant enſemble, elles entroient dans l'alliance de la France, & ſe mettoient en état par cette union de donner la loy dans toute l'étenduë de la Mer Baltique aux Etats Generaux des Provinces Unies, & de ſe prevaloir de l'éloignement des troupes de l'Electeur de Brandebourg, & des autres Princes voiſins, pour ſe rendre maîtres des Places & des Pais qui leur conviennent le plus.

Mais ce qui doit le plus ſurprendre dans cette guerre tous ceux qui font profeſſion de la Religion Catholique, c'eſt que le Pape qui, à l'inſtigation de ceux qui l'approchent, ou par quelque averſion perſonnelle pour la France, eſt entré dans des engagemens contre cette Couronne, tant dans l'affaire de Cologne, qu'au ſujet des Eveſchez vacans en France, de la Regale, & d'autres ſemblables differens, qu'il luy ſeroit facile de terminer, ne ſe donne aucun mouvement dans le preſſant beſoin que la Religion Catholique a preſentement de ſon entremiſe, pour réunir les Princes qui reconnoiſſent l'Egliſe Romaine, & les porter à concourir au rétabliſſement du Roy d'Angleterre, qui n'a été forcé par la rebellion d'une partie de ſes ſujets, de ſe retirer en France, qu'en haine du libre exercice qu'il leur a demandé en faveur de la Religion Catholique, auſſi bien

que pour toutes les Sectes compriſes ſous le nom de Nonconformiſtes. Si la Cour de Rome croit plutôt trouver ſon repos dans la continuation de cette guerre, & dans l'agitation de toute la Chrêtienté, que dans la tranquillité publique, & dans une bonne union entre tous les Princes Catholiques, on peut dire qu'elle ſe laiſſe flater d'une eſperance bien trompeuſe, & que la France toſt ou tard ſe vengera facilement de la conduite que la Cour de Rome tient à ſon égard, & pourra bien laiſſer à la poſterité un exemple éclatant de l'intereſt qu'ont les Neveux & Parens du Pape, de garder plus de meſures avec cette Couronne.

Mais quand même les nombreuſes armées qu'elle a preſentement ſur pieds ne ſeroient pas ſuffiſantes pour réſiſter aux puiſſantes Ligues des Etats Proteſtans appuyées de la Maiſon d'Auſtriche peut, on douter qu'aprés avoir opprimé la Religion Catholique an Allemagne, ils ne portent le même deſſein auſſi bien contre l'Etat Eccleſiaſtique, que contre les Pays hereditaires de l'Empereur, & que quelque évenement que puiſſe avoir cette guerre, le Pape n'en reſſente d'autant plûtôt le préjudice, qu'il ne pourra eſperer aucun ſecours dans ſes beſoins, d'une Couronne qu'il a ſi fortement offenſée; & qu'enfin de quelque

côté que tombe le ſort des armes, il ne peut tourner qu'à ſon dommage, dont il ſe garantiroit facilement, & toute l'Italie, ſi en faiſant promptement un bon accommodement avec la France, il invitoit par ſon exemple les autres Puiſſances Catholiques à ſe relacher de leurs pretentions pour rétablir la paix entr'elles.

Vous me diſpenſerez, s'il vous plaît, de vous dire mon ſentiment ſur ce qui regarde la conduite de l'Electeur de Baviere ; car comme c'eſt un jeune Prince, qui agit plûtôt par rapport à ſes plaiſirs & à ſes divertiſſemens, que par des raiſonnemens politiques & convenables aux veritables maximes de ſa Maiſon, il faut attendre qu'un âge plus avancé, l'épuiſement de ſes revenus, & peut-être de plus grandes diſgraces, luy ayent fait connoître, combien il s'éloigne de ſes veritables interêts. Je vous conjure cependant de me donner ſouvent de vos nouvelles, & je continuerai à vous écrire librement mes ſentiment ſur les affaires du tems, ſi vous me témoignez l'agréer. Je ſuis, &c.

A Liege, le 15. Janvier, 1689.

Digitized by Google

REPLIQUE DU CONSEILLER AULIQUE.

à la Lettre du Gentilhomme Liegeois.

Traduite de l'Allemand.

MONSIEUR,

J'Ay lû avec beaucoup d'attention les reflexions que vous faites sur la contrarieté qu'il y a entre les veritables interêts des Princes qui sont aujourd'hui en guerre, & la conduite qu'ils tiennent. Je m'en suis méme longtems entretenu avec un de nos principaux Ministres ; & comme il a bien voulu m'instruire de toutes les raisons qui ont esté agitées dans le Conseil de l'Empereur, soit pour entrer en guerre contre la France, ou pour rétablir la paix avec cette Couronne, je me contenteray de vous les exposer nüement, afin que vous puissiez connoître quels sont les veritables motifs de nos resolutions, & en faire le jugement que vôtre bon sens vous suggerera.

Il est vray, comme vous le remarquez fort bien, que cette guerre pourra

Digitized by Google

bien être funeſte à nôtre Religion, auſſi bien en Allemagne qu'en Angleterre, & c'eſt ce que quelques uns de nos Miniſtres, auſquels il reſte encore quelque teinture de l'ancienne maxime que la Maiſon d'Auſtriche avoit toûjours eüe, de faire paroître un zele ardent pour le maintien & l'augmentation de la Religion Catholique ont vivemẽt repreſenté dans le Conſeil de l'Empereur. Ils en ont fait voir la ruine infaillible dans la continuation d'une guerre, qui ne ſe peut ſoûtenir contre la France, que par l'union de toutes les forces proteſtantes, avec celles de l'Empereur & de l'Eſpagne. Ils ont repreſenté que ces deux Puiſſances ne peuvent tirer aucun ſecours des Electeurs de Tréves & de Mayence, ni de l'Electeur Palatin : Que tous les autres Princes Catholiques, Eccleſiaſtiques ou Laïques, ne peut auſſi empécher, que leur païs ne ſerve à l'entretien des troupes, ou proteſtantes, ou ennemies, & qu'il n'en ſoit ruiné & deſolé : Qu'on ne peut douter que celles que les Etats Generaux des Provinces Unies, les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, la Maiſon de Brunſvvick, le Landgrave de Heſſe-Caſſel, toutes les villes & Etats proteſtans de l'Empire, même la Suede peuvent mettre ſur pied ne ſoient tellement ſuperieures aux Catholiques, qu'il ne ſera plus poſſible de

parvenir à un Traité de paix, ſans partager entre les Lutheriens & les Calviniſtes, la plûpart de ces grands benefices d'Allemagne, qui ont ſervi juſqu'à preſent de boulevart à la Catholicité.

On a auſſi conſideré, qu'elle pourra bien perdre par l'impuiſſance de reſiſter à cette ligue proteſtante, la ſuperiorité des ſuffrages qu'elle a preſentement dans le College Electoral ; Que même l'avantage qu'a eu la Maiſon d'Auſtriche, de poſſeder depuis pluſieurs ſiecles la dignité Impériale, à l'excluſion de tous les Electeurs & Princes de l'Empire, & l'eſperance ſi bien fondée de ſe la rendre hereditaire, pourra bien recevoir quelque atteinte, auſſitôt que le parti Catholique ſera le plus foible en Allemagne : Que le Roiaume de Hongrie, quoique devenu hereditaire, & entierement aſſujetti à l'Empereur, par les grandes conquêtes que ſes armes, fortifiées de celles de tout l'Empire, y ont faites, n'eſt pas neanmoins encore ſi tranquille, qu'il ne puiſſe être facilement excité à reprendre les armes contre la Maiſon d'Auſtriche, & reconnoître pour Roi celui des Princes Proteſtans d'Allemagne, qui auroit la hardieſſe de ſe mettre à la tête des Mécontens.

Que dans le temps que les principales forces de l'Empereur & de l'Electeur

Digitized by Google

e Baviere s'épuiſeront, auſſi-bien que
urs finances, vers le haut Rhin, pour
ìcher de reprendre ce que les armées
rançoiſes ſous le commandement du
Dauphin, ont pris cet Automne, & que
out le ſang catholique ſe répandra de
art & d'autre à attaquer & défendre
Philisbourg, ou d'autres places de moin-
re importance, les Princes Proteſtans
e ſerviront plus utilement du pretexte
de la défenſe de l'Empire, pour ſe ren-
dre les maîtres des Electorats de Colo-
gne & de Tréves, des Evéchez de Mun-
ſter, de Paderborn, & d'Hildesheim, &
generalement de toutes les Principautez
Eccleſiaſtiques qui ſont à leur bienſean-
ce depuis le Rhin juſqu'en Pruſſe, &
agiſſans toûjours de concert avec les
Etats Generaux des Provinces-Unies,
avec l'Angleterre, & peut-être même
avec les deux Couronnes du Nord, ils
n'auront pas de peine à détruire, quand
il leur plaira, ſans le ſecours de la Fran-
ce, toute la puiſſance de la Maiſon d'Au-
ſtriche, & de tous les Princes Catholi-
ques ſes adherans, & de rendre la Reli-
gion Proteſtante maîtreſſe abſoluë des
déliberations de l'Empire, & de toutes
les aſſemblées qui s'y feront à l'avenir.

On a encore ajoûte à toutes ces con-
ſiderations, le peu d'importance des dif-
ferends que l'Empereur a preſentement
avec la france; Qu'il ne s'agit que de

Digitized by Google

convertir la Tréve en un Traité de paix, qui assure pour toûjours une bonne correspondance entre la France & l'Empire ; Que l'Electeur Palatin trouve par ce moyen son rétablissement, toute la Chrétienté une tranquillité permanente, & l'Empereur une certitude plus que morale d'achever la conquête du Roiaume de Hongrie, & de toutes les Provinces qui en dépendent, qui sont d'une bien plus grande consequence, & qui le rendroient beaucoup plus puissant, que tout ce que les plus heureux succés de ses armes lui pourroient acquerir vers le Rhin.

Je vous ennuierois, si je vous rapportois beaucoup d'autres raisons moins essentielles, dont se sont servis dans le Conseil de l'Empereur, ceux qui croyent que dans la conjoncture presente, la paix avec la France nous conviendroit mieux, qu'une guerre dont nous avons également à craindre les bons & les mauvais évenemens. Mais toutes ces reflexions ont esté vivement combatuës par ceux qui esperent trouver leurs avantages particuliers dans l'action des armes contre la France. Ils ont representé, qu'on peut bien faire paroître un zele ardent pour la Religion Catholique, quand il convient au bien de l'Etat ; mais quand il y est directement opposé, comme il semble l'être dans la conjoncture presente,

ıte, il ne faut pas s'attacher ſi ſcrupu-
ıſement à ce que demandent de nous
s devoirs de Chrétien ; qu'il eſt bon
: profiter de l'occaſion de ſe vanger de
s ennemis, quand elle ſe trouve favo-
ıble, quoique cela ne ſoit pas de pre-
epte divin ; que la prudence veut ſeule-
ıent que nous prenions biẽ garde, qu'en
voulãt faire du mal à la France, nous ne
nous en faſſiõs davãtage à nous mêmes ;
que veritablement le but & l'intention
de la ligue Proteſtante pourroit bien dãs
la ſuite du temps n'être pas d'accord
avec la politique de la Cour de Vienne ;
que la deſtruction de la Religion Catho-
lique peut cauſer auſſi celle de la puiſ-
ſance de l'Empereur, & faire paſſer dans
une autre Maiſon la dignité Imperiale ;
mais que la Maiſon d'Auſtriche n'a ja-
mais manqué de reſſorts ſecrets & d'ar-
tifices capables de diviſer les Princes les
plus unis ; qu'il faut preſentement pro-
fiter de leur ligue, pour attaquer con-
jointement avec eux le Roy Tres-Chré-
tien, dans le tems que ſon zele trop ve-
ritable & trop ſincere pour le maintien
de la Religion Catholique, les anime &
les aigrit ſi fort contre lui ; que d'autre
côté le Pape embraſſe aveuglément les
interêts de la Maiſon d'Auſtriche, même
des Princes Proteſtans, pour ſe vanger
de la France, & que ſon reſſentiment,
quoique ſans raiſon ne peut être rete-

nu, par tout ce que la Religion Catholique en peut ſouffrir: qu'une conjoncture ſi favorable ne peut durer long-tems, le Pape étant d'un âge à devoir bien-tôt aller rendre compte à Dieu des motifs qui l'ont obligé d'allumer le feu de la guerre dans toute l'Europe : qu'il y a bien à craindre auſſi, que ſi les Princes Proteſtans ne ſont pas portez à la continuation de cette guerre, par un ardent deſir d'extirper la Religion Catholique, ils reconnoîtront bien-tôt qu'ils ne leur convient pas d'augmenter la puiſſance de l'Empereur, & que comme la France a fait aſſez voir qu'elle ſeroit bien aiſe d'étoufer par un Traité de paix toutes ſemences de guerre & de mesintelligence avec l'Empire, il vaut-mieux s'accorder avec elle, que de s'expoſer encore aux mêmes dangers qu'ils ont couru ſous Ferdinand I I.

Enfin nos Miniſtres les plus animez à la guerre ne deſavoüent pas, qu'il ne ſoit d'une bien plus grande conſequence à l'Empereur, d'achever la conquéte de tout le Roiaume de Hongrie, & des Provinces qui en dépendent, que d'employer toutes ſes forces à tâcher de reprendre vers le Rhin ce qu'on a offert de lui rendre par un Traité de paix; & ils voyent bien, quelque ſoin que prennent les Princes Proteſtans de perſuader toute l'Europe, qu'ils n'en veulêt point à la

Digitized by Google

Religion Catholique, que le veritable motif de leurs armes eſt de partager entre eux tous les grands benefices qui ſont à leur bienſeance, & de profiter de l'aveuglement des Princes Catholiques, pour procurer à la Religion Proteſtante des avantages auſquels elle n'auroit jamais oſé aſpirer dans un temps moins favorable à leurs deſſeins. En un mot, nous ne manquons pas de bonnes têtes, qui ſçavent raiſonner juſte ſur les affaires preſentes; mais les interêts particuliers qui ſe trouvẽt bien mieux dãs une guerre vers le Rhin, que dans celle que nous avõs faite ſur la Save, ont fait prẽdre un parti, dõt le ſuccés tel qu'il puiſſe étre, ne conviendra ni aux interêts de l'Empereur, ni à ceux de nôtre Religion.

Voilà, Monſieur, quelle eſt la ſituation preſente de nôtre Cour; le bruit des armes empéchera dorénavant qu'on n'écoute la raiſon. Je vous dirai cependant en confidence, que nos Miniſtres eſperent beaucoup des faux bruits qu'ils répandent par tout des intelligences de la France avec la Porte, même des Traitez faits entre le Roy Tres-Chrétien & le Grand Seigneur. Ils débitent auſſi à preſent des pretendues propoſitions de paix faites ſous main, de la part de la France, par un Jeſuite à la Cour de Vienne. Mais ces artifices paroiſſent aſſez groſſiers aux gens raiſonnables,

qui ſçavent bien qu'encore que nous donnions un bon exemple au Roy de France, de ſe ſervir de toutes ſortes de moyens, même des plus contraires à la Religion, pour faire du mal à ſes ennemis, neanmoins il s'eſt toûjours fait un ſcrupule de conſcience inſurmontable d'aſſiſter les infidéles, & que cela a bien paru par la facilité que nous avons euë à faire des conquétes en Hongrie, ce qui n'auroit pas eſté, ſi, comme nous l'avons publié tant de fois, la France avoit ſecouru les Turcs de bons Officiers, & d'argent, & qu'elle eût fait quelque diverſion, dans le temps que nous eſtions le plus occupez. Cependant nous ne laiſſons pas d'eſperer, que ces bruits feront quelque impreſſion ſur l'eſprit du petit peuple qu'il eſt facile d'abuſer, & qu'il aura même bonne opinion de nos forces, & croira nos ennemis moins forts qu'ils ne ſont, quand nous l'aurons bien perſuadé de cette pretenduë negociation du Jeſuite, qui n'a veritablement aucun fondement. Enfin, Monſieur, nos Miniſtres croyent qu'il n'y a point de menſonge qui ne merite ſa loüange, quand il peut nuire à nos ennemis, & vous en entendrez bien d'autres pendant le cours de cette guerre. Je ſuis cependant, &c.

A Vienne le 12. Mars 1689.

LETTRE D'UN MINISTRE CATHOLIQUE Deputé à la Diette de Ratisbonne,

*Ecrite à M. l'Evêque de ***

MONSEIGNEUR,

IL a paru ici un Imprimé intitulé, Traduction d'un Ecrit presenté à la Diette de Ratisbonne le 20. Decembre 1688. de la part de l'Electeur de Brandebourg; qui semble vouloir persuader que les Ligues des Princes Protestans ne tendent pas à une guerre de Religion, & nous voyons icy tous les Ministres Protestans donner de grandes loüanges à cet Ecrit, dont je n'ay pas sujet d'être surpris, parce qu'il convient à leurs fins, & qu'aparemment ils en sont les auteurs. Mais je ne sçaurois assez m'étonner de l'imbecillité de quelques Ministres Catholiques, qui se laissent endormir par des paroles si contraires aux effets que cette Ligue a déja produits, & aux veritables desseins que les personnes un peu sensées reconnoissent avoir été formez par ces Princes, d'oprimer nôtre Religion par la desunion des Provinces qui en font profession, & l'affoiblissement de ceux qui en sont les principaux Protecteurs.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITT. EMANUELE

Digitized by Google

Qui eſt-ce en effet qui ignore aujourd'huy, qu'avant même la naiſſance du Prince de Galles, le Prince d'Orange avoit déja formé toutes ſes cabales en Angleterre pour les revolutions que l'on a vû éclater depuis: que la Suede, les Electeurs de Brandebourg & de Saxe, la Maiſon de Brunſvvic, le Landgrave de Heſſe-Caſſel, & le Duc de Vvirtemberg lui avoient promis & envoyé des corps de troupes conſiderables, pour raſſurer les Provinces Unies contre la juſte apprehenſion qu'ils avoient d'être attaquez, pendant que toutes leurs forces étoient employées à chaſſer le Roy d'Angleterre de ſon Royaume? Peut-on croire, ſans faire injure au Roy de Suede, & à tous ces autres Princes, qu'ils euſſent voulu contribuer au ſuccez de cette entrepriſe, s'il n'eût été queſtion que d'aider un Gendre à ôter la Couronne au Roy ſon beau-pere & le réduire dans la neceſſité de ſortir de ſes Etats, pour éviter une fin tragique?

Il faut donc convenir, qu'il ne peut y avoir eu d'autre motif pour les obliger d'entrer dans une Ligue ſi pernicieuſe à tous les Souverains, que le zele de la Religion Proteſtante, & le deſſein d'opprimer la Catholique, d'autant plus que ceux qui ſont informez de la conduite que tenoit le Roy d'Angleterre avant l'entrepriſe du Prince d'Orange, ſçavent bien:

Digitized by Google

bien que la France n'avoit pas ſujet d'être ſatisfaite de ce Roy, & qu'elle ne pouvoit pas même douter, que s'il eût pû établir en Angleterre le libre exercice de la Religion Catholique avec celui de tous les Nonconformiſtes, qui étoit ſon ſeul but, il étoit diſpoſé d'entrer dans des interêts contraires à cette Couronne, ainſi qu'il le fit aſſez connoître à la Haye, en offrant de declarer la guerre à la France.

On ſçait auſſi que le Prince d'Orange n'a pas plutoſt réuſſi dans ſon entrepriſe, que l'exercice de la Religion Catholique a ceſſé entierement dans toute l'étenduë de l'Angleterre; que les Egliſes y ont été pillées & démolies; les Prêtres empriſonnez & maſſacrez; quelques Seigneurs meſme faiſans profeſſion de nôtre Religion, reſſerrez dans d'étroites priſons, pour leur faire le proces comme à des criminels, & que la fureur du peuple Proteſtant, animée par les ſoldats Hollandois, continue d'y faire pour l'extirpation de nôtre Religion, tout ce qu'elle a ſouffert dans la perſecution des plus cruels tyrans.

Mais pour vous faire voir, Monſeigneur, des preuves plus prochaines & plus convaincantes du projet que nos Princes Proteſtans d'Allemagne ont déja fait, d'envahir tous les grands Benefices, & de rendre leur Religion domi-

nante dans l'Empire, auſſi bien par la pluralité des voix dans le College Electoral, & dans ceux des Princes & des Villes, que par les nombreuſes armées qu'ils ſeront en état d'entretenir aux dépens des Etats Catholiques, & principalement des Eccleſiaſtiques, il n'y a qu'à examiner leur premiere démarche, quel ſecours les Princes Eccleſiaſtiques, qu'ils diſent eſtre attaquez par la France ont reçu d'eux, & ſi les troupes que cette ligue a fait marcher, n'ont pas plutôt contribué à la ruine de leurs Etats, qu'à leur conſervation, n'ayant épargné que les Proteſtans dans le temps qu'ils ont accablé les Catholiques par des exactions inſupportables.

Je ne vois même gueres de gens raiſonnables, qui ne tombent d'accord, que l'Electeur de Treves auroit mieux ſervi ſa Patrie, s'il ſe fût ménagé avec la France, & qu'il eût concouru avec tout ce qu'il y a de Princes & d'Etats Catholiques bien intentionez pour le rétabliſſement de la paix, à porter la Diete de Ratisbonne à préferer un ſi grand bien au renouvellement de la guerre.

On peut dire auſſi qu'il s'eſt laiſſé enyvrer mal à propos des loüanges d'une grande fermeté, que les Princes Proteſtans ne luy ont données, que pour le perdre plus facilement, & le reduire dans la neceſſité de faire tout ce qu'ils croi-

Digitized by Google

ront convenir à leurs fins.

Peut-on croire que cet Electeur abandonné comme il eſt aux Princes Proteſtans, & l'Electeur de Mayence, qui aprés avoir reçû Garniſon Françoiſe dans ſa Ville & dans ſa Citadelle a eu la foibleſſe de ſe livrer entierement aux ennemis de la France, ſoient capables de s'oppoſer ſoit pendant la guerre, ſoit dans un Traité de paix, aux pretentions que les Princes Proteſtans font déja paroître ſur la Ville d'Erfort, & autres dépendances de l'Electorat de Mayence, ſur l'Abbaye de Fulde, ſur les Evêchez d'Hildesheim & d'Oſnabruk, & ſur tout ce qu'ils pourront demander par un traité, lors qu'ils ſeront les plus puiſſans dans l'Empire, & lorſque la Cour de Vienne qui ſe trouvera liée avec eux, ſera moins en état de leur diſputer la ſecularisation des grands Benefices d'Allemagne, qu'elle n'étoit dans le Traité de Munſter, où la France, quoique leur alliée, faiſoit le ſeul obſtacle à leurs demandes.

Vous pouvez bien juger, Monſeigneur, qu'à moins que la France ne remporte des avantages conſiderables dans l'Empire, il ne faut rien attendre d'un Traité de paix, qui ne ſoit tres-prejudiciable à nôtre Religion, & que les Etats Catholiques n'auront pas aſſez de forces pour empêcher que les Princes Pro-

teſtans n'obtiennent de nouvelles dignitez Electorales, & generalement tout ce qu'ils pourront demander à l'Empereur, ſous pretexte de leur dédommagement, même l'alternative en faveur de leur Religion pour l'election d'un Empereur.

Je vous avoüe, Monſeigneur, qu'un ſi triſte avenir doit donner des apprehenſions mortelles à tout ce qu'il y a de bons Catholiques, & qu'on ne peut pas comprendre comment la Cour de Vienne y fait aſſez peu de reflexion, pour prendre la reſolution d'abandonner la conquête certaine de toute la Hongrie, même les veûes qu'elles a toûjours eu de faire tomber la Couronne de Pologne ſur un Prince entierement dévoüé à ſes interéts, & qu'elle ne ſuive pas plûtôt ce grand deſſein, en travaillant de bonne foy à la paix, que d'employer toutes ſes forces pour aider les Princes Proteſtans à ſe rendre maître des Etats Catholiques qui ſont ſituez vers le Rhin.

Enfin, Monſeigneur : il eſt certain que quelque ſuccez que puiſſe avoir cette guerre, il ſera difficile de conſerver à nôtre Religion tous les avantages dont elle joüit aujourd'huy, & qu'il ſemble que nous ſoyons réduits à ſouhaiter la continuation des proſperitez de la France ; quoique nôtre ennemie,

Digitized by Google

pour ôter aux veritables ennemis de nôtre Religion, les moyens de l'opprimer. Je ſuis, &c.

A Ratisbonne le 23. Janv. 1689.

AVIS
DONNE' A SON A. R.
MONSEIGNEUR
LE PRINCE D'ORANGE

Par un de ſes plus fidelles Serviteurs.

MONSEIGNEUR,

PLus je conſidere la facilité avec laquelle vous vous eſtes rendu maître de l'Angleterre, plus j'admire l'aveuglement de ceux qui ont le plus contribué au ſuccés de vos deſſeins; & je crains pour V. A. R. que venans à ouvrir les yeux, ils ne prennent un party moins éloigné de leurs veritables intereſts & qui ſeroit fatal à voſtre aggrandiſſement, c'eſt auſſi ce qui m'oblige à vous donner un conſeil, que vous trouverez d'autant moins indigne de la confiance que vous avez en moy, que je le crois

conforme à vos intentions & propre à regler voſtre conduite pour l'avenir.

Je ne vous parle plus de tout ce que vos amis ont fait auprés de l'Empereur, du Roy Catholique & du Pape, pour les exciter contre la France; & ils vous doivent d'autant moins faire valoir leur adreſſe, que le premier avoit dêja reſolu de faire la guerre contre cette Couronne, auſſi-toſt qu'il auroit fait ſon accommodement avec les Turcs: que le ſecond eſt toûjours preſt à entrer en guerre contre elle, quoi qu'il ne ſoit pas en état de la ſoûtenir; & que le troiſiéme, né ſujet d'Eſpagne, animé de plus par ceux de cette Nation, en qui il ſe confie, a d'ailleurs un eſprit vindicatif, qui s'imagine avoir eſté mépriſé par la France, & qui ſçait couvrir ſes reſſentimens du ſcrupule de conſcience. Ainſi, Monſeigneur, je vous avouë qu'il n'a pas falu beaucoup d'éloquence pour porter leurs Miniſtres, & par leurs organes les Maiſtres eux-meſmes à tout ce qui pouvoit nuire à la grandeur du Roy Tres-Chreſtien. Ils n'ont pas même fait beaucoup de reflexion ſur le prejudice que leur Religion pouvoit ſouffrir du deſſein que vous avez de rétablir les Calviniſtes en France; & pourvû qu'on puiſſe mettre le trouble & le deſordre dans ce Royaume, ils prendront peu de part à l'oppreſſion des Catholiques. J'avois

cru veritablement, qu'on auroit plus de peine à les faire consentir au projet qui vous a si bien reüssi, de chasser le Roy d'Angleterre de son Royaume, de soûtenir que le Prince de Galles est un Enfant supposé, & de détruire entierement les restes de la Religion Catholique dans toute cette étenduë de pays; car quoy que ce dernier point ne fût pas le principal obstacle dans leurs esprits, neantmoins ils étoient bien informez de l'inclination que ce Roy a pour la Maison d'Austriche, & de l'extreme passion qu'il a toûjours eüe d'estre en état de se pouvoir opposer aux prosperitez de la France, & de se joindre pour cet effet aux ennemis de cette Couronne, avec laquelle il n'est que trop constant, que depuis son avenement à celle d'Angleterre, il n'a jamais voulu faire aucun traité. Ils étoient même si persuadez & avec tant de fondement de ses bonnes intentions pour eux, qu'il a fallu se servir des sermens les plus horribles, pour leur faire croire la fausseté qu'on avoit si ingenieusement inventée, en supposant qu'on avoit remis entre vos mains l'Original du Traité que ce Roy a fait avec le Roy Tres-Chrestien, & en leur faisant entendre que vous ne pouviez pas vous en dessaisir, parce qu'il vous étoit absolument necessaire pour l'execution de leur entreprise.

Il eſt inutile de vous dire, Monſeigneur, tous les autres moyens qu'on a mis en pratique, pour porter la Cour de Vienne à ſe joindre aux Princes & Etats Proteſtans, que le ſeul motif d'opprimer la Religion Papiſte, a porté à favoriſer voſtre entrepriſe, & à vous donner des troupes pour y reüſſir. Vous en eſtes aſſez informé, & vous ſçavez que c'eſt par le meſme artifice qu'on a diſpoſé la Cour de Madrid à refuſer la neutralité qui luy eſtoit offerte par la France, & à mépriſer les pertes inévitables que l'Eſpagne doit ſouffrir dans cette Guerre, pour avoir ſeulement l'honneur d'augmenter le nombre des ennemis du Roy Tres-Chreſtien, aux dépens de la Religion qu'elle profeſſe.

Voſtre intrigue n'a pas moins heureuſement reüſſi à Rome, & vous n'avez pas peu d'obligation au Miniſtre Caſoni, de l'adreſſe avec laquelle il a détourné le Pape du grand penchant qu'il avoit à s'accommoder avec la France. Ainſi, Monſeigneur, vos amis & ſerviteurs ont ſi bien faſciné les yeux de toute les Puiſſances Catholiques, qu'il y a lieu d'eſperer qu'elles continueront à concourir aveuglément à la ruine de leur Religion, dans l'eſperance de nuire au Roy Tres Chreſtien.

Mais je vous avoüe que je commence à craindre, que nos Princes & Eſtats

Digitized by Google

Proteſtans, meſme l'Angleterre, ne ſoient les premiers à ouvrir les yeux, & à reconnoiſtre que ce motif dont vous vous eſtes ſi utilement ſervi, du maintien de la Religion Proteſtante & de la conſervation des droits, libertez & proprietez de la Nation Angloiſe, n'eſt que le voile dont vous couvrez la vaſte ambition qui vous a porté à vous rendre maiſtre abſolu de la Grande Bretagne & des Provinces Unies, pour les gouverner arbitrairement & d'une maniere purement deſpotique.

Il faut, Monſeigneur, beaucoup d'adreſſe pour reduire ces deux puiſſans Eſtats à une entiere ſervitude, le premier ne peut plus vous conſiderer comma le preſomptif heritier de la Couronne, toutes les impoſtures que nous avons inventées pour rendre ſuſpecte la naiſſance du Prince de Galles, ne pouvant pas tenir contre la verité qui l'emporte à la fin ſur le menſonge, & qui convaincra tôt ou tard toute la Nation qu'il eſt inconteſtablement le veritable fils du Roy & de la Reine d'Angleterre. Quant à la Republique de Hollande, comme elle a toûjours vû vos Pere & grand Pere ſe contenter de la qualité de premier ſujet & ſerviteur de l'Eſtat, elle aura peine à plier ſi-tôt le genoüil devant vous, & vous reconnoiſtre pour ſon Souverain, tant qu'il

luy reſtera quelque force pour conſerver le peu de liberté que vous n'avez pas encore pû luy ôter. Ainſi, Monſeigneur, il faut aller un peu bride en main, & bien couvrir voſtre jeu, ſi vous voulez conſerver ce que le hazard & l'aveuglement de pluſieurs Princes de l'Europe vous a laiſſé prendre.

Il eſt vrai que vous ne pouviez rien faire de mieux pour affermir de voſtre Souveraineté ſur ces deux Eſtats, que d'engager comme vous avez fait le dernier dans une guerre avec la France, & d'y attirer l'autre par tout ce qui peut ébloüir cette Nation, & lui faire negliger l'avantage qu'elle pouvoit avoir de profiter du Commerce de toute l'Europe. Il faut appauvrir ces deux Puiſſances, & les reduire, s'il ſe peut, à la derniere miſere, ſi vous voulez les ſoûmettre à vos volontez; tant qu'elles ſeront dans l'opulence elles aimeront leur liberté, & il n'y a qu'une longue guerre qui ſoit capable de les épuiſer, & les reduire au point que vous deſirez; il n'y a veritablement pas beaucoup de chemin à faire pour achever de ruiner la Republique de Hollande, vous luy avez adroitement ôté tout d'un coup par voſtre armement, ſon argent comptant, ſes Troupes, & ſes Vaiſſeaux; & par un même trait de politique, vous lui envoyez ſous pretexte

de la défendre, des Troupes Angloiſes, & vous l'obligez à nourrir en même temps celles que vous avez acheté de la Suede & des Princes Proteſtans, leſquelles ne reconnoiſſans que vos ordres, ſçauront bien-toſt ruiner & deſoler toutes les Provinces qu'elles vont ſecourir, & forcer les Eſtats Generaux à continuer la guerre tant qu'il vous plaira, c'eſt à dire, juſqu'à ce que vous ſoyez devenu maiſtre abſolu de l'Angleterre, & que vous ayez ſoûmis les Provinces-Unies à cette Couronne. C'eſt, Monſeigneur, tout ce qui ſe pouvoit faire pour empêcher qu'une Republique, qui n'a rien de plus cher que le Commerce & la liberté, & qui n'a d'ailleurs aucun differend avec la France qui ne puiſſe eſtre terminé en une heure de temps, ne s'émancipe à parler de Paix, & ne ſe délivre un jour du joug que vous travaillez depuis ſi long-temps à lui impoſer. Je défie Machiavel & tous ceux qui ont le plus rafiné ſur la Politique, de nous en donner un modele plus achevé que le voſtre.

Mais que ne diroit-on point, ſi on ſçavoit tous les ſecrets reſſorts que vous avez fait joüer, pour porter en ſi peu de temps tout le Royaume d'Angleterre à faire en voſtre faveur tout ce qui eſt le plus oppoſé à ſon devoir, à ſon repos, à ſon commerce, & à ſes

libertez & privileges ? La posterité aura sujet de s'étonner qu'une Nation aussi fiere, aussi attachée à l'observation des Loix & Constitutions du Pays aussi jalouse de sa liberté, de ses prerogatives & proprietez & si éloignée de souffrir une domination arbitraire & des troupes étrangeres, vous ayt tout d'un coup sacrifié tout ce qu'elle a de plus à cœur, pour vous donner moyen de vous rendre maistre absolu du Royaume; que les armes ayent tombé des mains de ceux qui devoient employer jusqu'à la derniere goute de leur sang, pour s'opposer à vostre entrepriſe ; que les plus redevables au Roy leur Maistre, & par l'obligation naturelle envers le Souverain & par les bien-faits, qu'ils en ont receu, ayent esté les premiers à se joindre à vous pour luy oster la Couronne; que la Ville de Londres souffre patiemment une grosse garnison de Troupes étrangeres, dans le temps qu'elle n'a rien a craindre que de vostre part ; & qu'enfin chacun travaille ouvertement aux chaînes que vous leur preparez depuis si long-temps, & que vous aviez crû leur devoir cacher fort soigneusement.

Mais comme vous voyez, Monseigneur, que tous ces miracles ne se sont faits, que par l'adresse avec laquelle vos Emissaires se sont servis du voile

Digitized by Google

de la Religion pour donner aux peuples de fauſſes impreſſions des deſſeins du Roy leur Maiſtre ; & qu'au fonds ceux qui ſçavent comme vous ſes veritables intentions , ſont perſuadez que c'eſt un bon Prince , qui ne ſouhaite que de paſſer le reſte de ſa vie en repos , & qui ſe contenteroit d'obtenir de ſon Parlement le libre exercice de ſa Religion , ſans cauſer aucun trouble à celle dont la plûpart de ſes ſujets font profeſſion , vous ne ſçauriez apporter trop de precaution pour empêcher que cette verité ne ſe répande parmi le peuple , & qu'il ne ſe deſabuſe de l'erreur qu'il vous eſt ſi neceſſaire d'entretenir pour pouvoir renverſer l'ordre de la ſucceſſion du Royaume , & acquerir pour vous un pouvoir ſans bornes, qui ne ſoit plus retenu par les Loix , les Conſtitutions , & les Aſſemblées des Parlemens , comme l'a eſté juſqu'à preſent & le ſeroit toûjours l'autorité legitime du Roy voſtre Beau-pere. Faites toûjours ſonner bien haut les noms de Religion Anglicane, de libertez & proprietez de la Nation. Que vos partiſans publient , que vous en eſtes le Conſervateur, le Reſtaurateur, le Liberateur du Royaume : continuez à gagner les plus ſeditieux des Miniſtres : qu'ils tâchent par des diſcours pathetiques , & par leurs entouſiaſmes ſur vos éloges , de

bien ſeduire le peuple : qu'ils l'empêchent d'ajoûter aucune creance aux veritez capables de le ramener à ſon devoir : qu'ils s'oppoſent à ceux qui voudroient luy perſuader que ce n'eſt qu'avec ſon Roy qu'il peut eſperer du repos, de la douceur & la conſervation de ſes biens & de ſa liberté.

Je ne vous dis rien, Monſeigneur, ſur voſtre Religion, je ſçais bien qu'elle ne fera jamais d'obſtacle à voſtre ambition, & que vous ſçaurez bien l'accorder avec voſtre Politique. Mais comme les Eveſques & leurs adherans ſont perſuadez que vous avez plus de penchant pour les Presbyteriens & les Calviniſtes, que pour la Religion Anglicane, & que ſi les premiers réüniſſoient avec eux toutes les Sectes compriſes ſous le nom general de Non-conformiſtes, ils pourroient faire un grand obſtacle au deſſein que vous avez de gouverner deſpotiquement le ſpirituel auſſi bien que le temporel; vous devez ménager les premiers, c'eſt-à dire, les Epiſcopaux, juſques à ce que vous ſoyez en pouvoir de les perdre entierement. Je croirois même qu'encore que la Maiſon d'Autriche ne prenne pas ſi fort à cœur les intereſts de la Religion qu'elle l'a voulu faire croire par le paſſé, neanmoins pour luy donner quelque pretexte de demeurer dans

vos intereſts , il ſeroit à propos d'avoir à l'avenir plus de tolerance pour les Papiſtes que vous n'en avez eu juſqu'à preſent. Vous ſçavez que Cromvvel , qui ne ſongeoit qu'à former une Religion qui rendiſt les Eſprits ſoûmis à ſa domination , avoit eu deſſein d'appuyer & de ſoûtenir les Catholiques comme les plus obeiſſans à leurs maiſtres , & qu'il n'en fut détourné, que parce qu'il les trouva trop foibles pour en former un party conſiderable , & d'ailleurs trop enteſtez de la fidelité qu'ils croyent devoir toujours à leur Roy , quoy que malheureux , & meſme d'une Religion contraire à la leur : & bien que cette raiſon vous doive obliger de les perſecuter , neanmoins comme la Politique de ceux qui ont gouverné l'Angleterre a eſté de les laiſſer quelque temps en repos pour les abandonner au Parlement , lors qu'on a quelque choſe de conſiderable à luy demander; il eſt bon de les reſerver pour cet effet, comme des victimes, dont vous aurez beſoin dans la ſuite du temps , pour ces ſortes de ſacrifices.

La Nobleſſe & meſme le corps des Marchands , ne vous feront pas moins de peine à gouvernerner que le Clergé: & comme je vous ay dit , Monſeigneur, il n'y a que la guerre qui vous puiſſe

Digitized by Google

donner moyen de mettre les uns & les autres au point que vous les desirez; Les premiers consommeront en peu d'années tout leur bien en grands équipages & en autres dépenses excessives auxquelles la Nation Angloise est toûjours fort portée : la fatigue de la guerre, les maladies, les coups & les blessures vous déferont d'une partie de ces clair-voyans, qui raisonnent trop juste sur vos desseins : vous rendrez suspects de trahison ceux qui voudront demeurer chez eux, & vous ne manquerez pas en Angleterre de gens assez hardis pour les en accuser, & pour soûtenir qu'ils les ont veu faire & oüy dire, tout ce qu'il vous plaira leur imposer.

Enfin, Monseigneur, vous sçauez mieux que je ne vous puis dire, tous les moyens qu'il y a de se débarrasser de tous ces incommodes amateurs de leur liberté, & tout ce que vous ferez contre la Noblesse, mesme la confiscation de ses biens que vous vous approprierez, sera toûjours fort agreable au petit peuple. En un mot tant que vous pourrez avoir des pretextes d'entretenir des troupes étrangeres dans le Royaume, vous en serez le Maistre absolu. Ainsi vous ne sçauriez assez exciter toute la Nation á la guerre, & plus vous la ferez durer, plus vous ruinerez

ruinerez le commerce de Londres, vous reduirez les Marchands qui ſont trop puiſſans & trop indociles, à une entiere ſoûmiſſion, & vous parviendrez à cette domination abſoluë que vous prétendez exercer en meſme temps ſur les Anglois & ſur les Hollandois, c'eſt auſſi ce que vous ſouhaite,

MONSEIGNEUR,

A la Haye le 29. Janvier 1689.

Voſtre tres, &c.

LETTRE D'UN MILORD

Abſent de la Convention,

A un de ſes Amis.

Traduite de l'Anglois.

MYLORD,

VOus paroiſſez ſurpris de ce que je n'ay pas répondu à la lettre, par laquelle vous me preſſiez avec tant d'inſtance de me rendre à Londres pour prendre ma place à la Convention dans la Chambre des Seigneurs. Vous le ſerez donc encore davantage, quand vous

Digitized by Google

ſçaurez que la lettre que j'ay reçûe, auſſi bien que les autres Seigneurs qui ſont demeurez dans les Provinces, n'a pas eû plus d'effet ſur moy que toutes les raiſons que vous m'avez alleguées. Je vous diray meſme franchement, qu'elle m'a entierement confirmé dans ma premiere reſolution, de demeurer chez moy, & de ne prendre aucune part à vôtre Aſſemblée, me doutant bien que nous n'étions mandez que pour la forme, & qu'on ne craignoit rien tant que de voir la Chambre des Seigneurs complete. Car enfin, Milord, vous conviendrez avec moy, que ſi nous nous étions tous rendus à Londres, vous n'auriez pas eſté les maîtres de faire tout ce qu'il a plû à vôtre nouveau Roy, puiſque s'étant trouvé à peine deux ou trois voix ſuffiſantes pour faire prévaloir le reſultat des Communes, il a eſté obligé d'employer les menaces & les promeſſes pour en gagner encore huit ou dix, afin de le faire paſſer. Vous pouvez croire, que moy & la pluſpart de ceux qui ſont demeurez dans les Provinces, n'aurions pas eſté de cet avis. Ainſi, je vous prie de me dire, ſi vous & environ ſoixante qui vous ont ſuivi, auriez eſté capables de donner la loy à plus de ſix vingt qui n'avons eu aucune part à vos déliberations. J'ay donc bien compris, que quand on nous faiſoit écrire au nom de

la Chambre Haute, & qu'on engageoit nos amis particuliers à nous presser de venir à Londres, on se mocquoit de nous & d'eux, & qu'on ne craignoit rien davantage que de voir les Pairs du Royaume assemblez en nombre complet; puisque jamais ils n'auroient pris des resolutions si extravagantes ny si contraires au bien de l'Estat, que celles que vous avez prises. Je pardonne à de petits Gentilshommes comme **** qui se trouvant les premiers de leur race honorez du titre de Mylord, & égalez à ceux, dont autrefois ils auroient souhaité d'être les domestiques, ont esté les plus échauffez à prendre possession de ce nouvel honneur, qu'ils ont obtenu du Roy, pour lequel ils ont si peu de reconnoissance. Je pardonne aussi à Mylords **** que le desordre de leurs affaires a jetté dans le mauvais parry, & à ceux qui s'y sont laissez entraîner sans trop sçavoir pourquoy, comme il arrive souvent parmy nous. Mais en verité je ne puis comprendre comment plusieurs autres qui n'avoient pas les mêmes pretextes, ont eu assez de lâcheté pour prendre part à une entreprise aussi noire & aussi abominable, que celle de renoncer à l'obéissance qu'ils doivent par serment à leur Roy legitime, pour se rendre esclaves du Prince d'Orange.

Vous me direz que je parle en Papiſte, & en défenſeur du pouvoir arbitraire. Mais vous ſçavez bien que je ſuis de la Religion Anglicane : que j'ay eu tres-peu de part dans les affaires, & ſi peu de faveur depuis la mort du feu Roy, que je ne puis être ſuſpect de prévention. J'avouë que j'ay loüé indifferemment le zele qui portoit le Roy à favoriſer autant qu'il luy étoit poſſible, ceux qui étoient de ſa Religion, & à tâcher de leur procurer quelque repos dans ce Royaume. Mais j'ay toûjours crû auſſi bien que pluſieurs de nos amis que vous connoiſſez, que nous ne devions rien craindre de tous ces deſſeins imaginaires de détruire la Religion Proteſtante; perſuadé comme j'étois, & comme je ſuis encore, qu'on ne pouvoit employer des moyens plus contraires aux intentions de Sa Majeſté, que ceux qui ont eſté mis en uſage pour avancer la Religion Catholique. Ainſi il ne m'eſt jamais venu dans l'eſprit, que la Religion Anglicane dût recevoir le moindre préjudice de tout ce qui a donné l'alarme à quelques Proteſtans de bonne foy, que d'autres qui ne ſe ſoucient gueres de la Religion ont engagé ſous ce pretexte dans les affaires où nous ſommes preſentement, & dont je ne crois pas que nous voyons ſi-tôt la fin. Car enfin, Mylord, je vous prie de me dire, ſi des

gens de bon ſens pouvoient s'alarmer d'une Ambaſſade à Rome, quand on cõnoiſſoit l'Ambaſſadeur comme nous le connoiſſons. Ne ſçait-on pas qu'il ſe broüilla d'abord avec le bon Cardinal Howard, & avec tous ceux qui étoient capables de l'inſtruire de ce qui pouvoit ê re utile à l'avancement de la Religion Romaine? Le Nonce Dada étoit encore un homme moins dangereux pour la Religion Proteſtante : & j'ay toûjours crû qu'il ſongeoit plus à ſe faire Cardinal, qu'à nous faire Catholiques. Et en effet, le pauvre homme auroit eſté bien embaraſſé, s'il avoit eſté obligé de défendre ſa Religion contre nos Evêques, puiſque toute ſa Theologie ſe reduiſoit à crier continuellement contre les François, & à les traiter d'heretiques : ce qui nous a ſouvent ſcandaliſé, & quelquefois nous a fait bien rire, ſur tout quand il vouloit faire le Docteur. Il m'a paru que la pluſpart des Catholiques en étoient fort mécontens, & qu'il étoit fort mépriſé parmy eux. Quelques-uns m'avoient aſſuré que le Pape n'étoit pas ſatisfait de ſa conduite; & qu'il le revoqueroit ; mais puiſqu'il ne l'a pas fait, c'eſt aſſurément qu'il entend mal les affaires de ce Royaume, ou qu'il ne s'en ſoucie guéres. Voila cependant les deux ſeuls organes de la correſpondance de l'Angle-

terre avec Rome, dont l'un a rapporté d'auſſi pitoyables relations, que l'autre en a donné de mauvaiſes de ce pays-cy: & il nous a eſté aiſé de juger, que ſi la reconciliation des deux Egliſes ſe pouvoit faire, ce ne ſeroit pas par la dexterité de l'un ny par la doctrine de l'autre.

Mais dit-on, le Roy a donné des diſpenſes du ſerment du Teſt à tous les Catholiques qu'il a employez, il les a avancez dans les premieres charges, il en a rempli ſes troupes, & il vouloit ſe ſervir d'eux pour opprimer nôtre Religion & nos libertez. Je ſçay bien, Mylord, que depuis on a tâché de donner à cette occaſion l'alarme à tous les Proteſtans, & j'avouë même que j'ay cru durant quelque temps, qu'il en pouvoit étre quelque choſe. Mais il paroît clairement qu'elle étoit bien fauſſe, puiſque ſi le Roy avoit pris ces meſures, il n'auroit pas eſté ſi vilainement trahi: au lieu que s'étant fié à des Proteſtans, il en a trouvé à peine un ſeul qui ſe ſoit mis en devoir d'expoſer ſa vie pour luy. En verité, Milord, je ſuis bien fâché que nous ayons fait un ſi grand tort à nôtre Religion; car qui eſt le Prince qui pourra jamais ſe fier à nous, puiſque toutes les Declarations de nôtre Egliſe & de nos Univerſitez, nos ſermens & tout ce qu'il y a de plus ſacré parmy les

hommes ne nous engagent qu'autant qu'il nous plaît. Aprés cela, que nos Evêques & nos Miniſtres prêchent contre les Catholiques, & qu'ils leur reprochent que leur doctrine détruit les devoirs des Sujets envers leurs Souverains. On n'aura pas de peine à leur répondre, & je m'imagine déja que pluſieurs feront de beaux Commentaires ſur le Sermon que ce petit hypocrite d'Evêque d'Ely prononça au couronnement du Roy, & ſur les déciſions de l'Univerſité d'Oxford. J'avouë que je ne ſçay pas ce qu'on leur pourra répondre, ſi ce n'eſt que tous les bons Proteſtans traiteront ceux qui ont entraîné vôtre Convention à de ſi grandes extremitez, comme des rebelles ſans foy & ſans loy; & que ſi pluſieurs honnêtes gens, qui n'ont pas eſté de l'avis des Communes, meritent quelque excuſe, les autres ſeront conſiderez par les veritables enfans de l'Egliſe Anglicane comme des heretiques, avec leſquels ils ne peuvent avoir aucune communion. J'ay écrit ſur ce ſujet à un bon Evêque ſçavant & homme de bien, & je ſuis comme aſſuré qu'il ſera de mon avis. Si ceux qui ont eu part à vos réſolutions, vous ont dit d'aſſez bonnes raiſons pour lever tous les ſcrupules qui pouvoient vous en détourner, vous me ferez plaiſir de m'en faire part. Car

je vous avouë, que quoy que je ne me pique pas d'être grand Theologien, je crois neanmoins en ſçavoir aſſez pour être moralement certain qu'ils n'ont pû vous en alleguer aucune capable de ſatisfaire ceux qui ont la moindre teinture des devoirs du Chriſtianiſme. Mais je ſuis aſſuré que toutes leurs reſolutions ne peuvent être fondées que ſur les maximes deteſtables de Bachanan, de Dolman, de Milton, & de ſemblables Saints du party Preſbyterien, dont apparemment les livres, quoy que condamnez & défendus tant de fois par les Parlemens, & par l'Egliſe Anglicane, ſeront réimprimez bien-toſt par ordre de la Convention.

Ce n'eſt pas que je croye qu'en cette occaſion les principaux Acteurs ayent eſté fort tourmentez de ſcrupules. Rien n'en guérit mieux que l'eſprit fanatique, qui a abſolument régné dans vôtre Aſſemblée, ſur tout dans cette Chambre Baſſe, toute compoſée de Non-Conformiſtes Preſbyteriens, qui en devoient être exclus ſelon les lois d'Eliſabeth, & tant d'autres conſécutives. Mais vous n'avez qu'à laiſſer faire vôtre nouveau Roy. Il ne ſe verra pas plutôt bien établi ſur le Trône, qu'il travaillera efficacement à vous inſpirer des maximes plus chrêtiennes, & je ſuis perſuadé que Meſſieurs les Evêques ſeront

les

les premiers qu'il reformera ſur le pied des temps Apoſtoliques, en les déchargeant de ces richeſſes inutiles, & de ces honneurs mondains, pour les réduire, ſuivant le ſouhait de feu Mylord Schaftſbury, à une penſion de cent livres ſterling chacun Ils n'auront la pluſpart que ce qu'ils meritent & ſi je puis me reſoudre d'aller à vôtre Parlement, je vous promets par avance que j'y travailleray de tout mon pouvoir. Mais en toute autre choſe, je vous declare que je ne ſeray jamais de vôtre avis, & qu'il ne tiendra pas à moy, que je n'engage tous les Seigneurs qui ont quelque confiance en moy, à détruire, s'il eſt poſſible, tout ce que vous avez fait à vôtre Convention; lorſque, comme j'eſpére, la Nation ouvrira les yeux, & ſentira toute l'infamie dont vous l'avez couverte. Il eſt vray que nous n'avons pas beſoin de nous aſſembler pour cela. Car ce ſeroit ſuppoſer que ce que vous avez fait a eſté de quelque autorité, au lieu qu'il eſt nul & extravagant en toutes manieres. Il faut que vous ayez tous perdu l'eſprit, ſi vous croyez que nous puiſſions conſiderer comme des Loix, les reſultats de vos deux Chambres. Vous ſçavez bien que nous ne connoiſſons point de Loix en Angleterre, que celles qui ſe font par autorité legitime; c'eſt à dire par le Roy dans ſon Parle-

ment. Il eſt impoſſible d'en trouver d'autres dans les Recuëils de nos Actes, & on n'en connoît point d'autres dans nos Tribunaux. Je m'en rapporte à ces Juriſconſultes qui vous ſervent de Conſeil, aprés l'avoir eſté de tous les ſeditieux & conſpirateurs qui ont eſté mis en Juſtice depuis quelques années. Ces beaux Legiſtes, & vous auſſi, ſçavez bien que le Roy ſeul a l'autorité de convoquer les Pairs & les Communes, & vous l'avez aſſez reconnu, puiſque vous n'avez oſé prendre le nom de Parlement. Quelle eſt donc l'autorité qui vous a aſſemblez, ſinon celle du Prince d'Orange à qui vous l'avez donnée quoy que vous ne l'euſſiez pas ? Et quand vous auriez eſté en état de la luy donner, il n'étoit pas capable de la recevoir ny de l'exercer, puiſqu'entrant en armes dans ce Royaume, ſe déclarant contre le Roy & entreprenant ſur la liberté de ſa Majeſté, il a encouru le crime de Haute-Trahiſon au premier chef, & perdu par forfaiture tous ſes droits, honneurs, & prerogatives, s'il eſt membre de l'Eſtat: s'il eſt étranger, c'eſt un ennemy public, que la Nation doit détruire & combattre, à peine de felonie, & auquel on ne peut obeïr ſans encourir la Haute-Trahiſon. Voila cependant l'autorité qui vous a convoquez : & qui de vôtre propre aveu n'a pû faire cette Aſſem-

blée que nos Loix appellent Parlement.

Cependant vôtre Convention qui ne pouvoit prétendre un pouvoir plus grand que le Parlement, a fait ce que jamais Parlement légitime n'a osé faire. Elle a jugé le Roy, & elle a declaré que sa retraite forcée étoit une abdication & une renonciation à la Couronne, que le Trône étoit vacant : & ensuite elle en a disposé en faveur du Prince d'Orange. Je vous prie de me mander quels exemples vôtre Conseil d'Avocats vous a fournis pour regler vos Deliberations. Sont-ce les actes des Spencers, & des autres seditieux, ou ceux de Cromvvel ? Je ne sçay que ceux-là qui ont avancé, que lors que le Roy ne se gouvernoit pas selon les Loix, on pouvoit l'y obliger, en prenant les armes contre luy. Mais vous sçavez que tous les Parlemens ont mis cette entrepriſe au nombre des crimes de Haute-Trahiſon. Auſſi vous vous êtes aviſez d'un bel expédient, ſur lequel je m'attens que vous juſtifierez vôtre conduite. C'eſt que vous n'avez pourvû à la Couronne que comme vacante, & que vous ne l'avez pas fait vaquer. En verité, Mylord, c'eſt bien ſe mocquer de toute la Nation, que de pretendre ſe ſauver par de ſemblables diſtinctions. Dites-moy, je vous prie, en vertu de quelle Loy avez

vous declaré que la Couronne étoit vacante ? Un tas de ſeditieux convoquez tumultuairement par un Uſurpateur, peut-il prononcer ſur une ſemblable matiére ? Le Royaume d'Angleterre eſt-il electif ; & peut-on trouver quelque exemple non conteſté qui autoriſe le peuple à en diſpoſer, ny même à le déclarer vacant ? Un Royaume hereditaire peut-il vacquer, ſinon par la mort du légitime poſſeſſeur : Vôtre nouveau Roy l'auroit peut être fait vacquer de cette maniere. Mais quand ce Royaume ſeroit vacant, n'y avoit-il point d'heritier preſomptif ? Ce Prince de Galles, ſur la naiſſance duquel toute l'Angleterre & le Prince d'Orange même ont ſolemnellement complimenté le Roy, n'eſt-il plus au monde, & ne meritoit-il pas, qu'on fit quelque mention de luy ? Il n'eſt pas en âge d'avoir violé ce prétendu contract original que vous avez imaginé entre le Roy & ſon peuple, & ainſi, ſuppoſé que le Trone fut vacant, il luy appartenoit. Je ſçay bien que le Prince d'Orange le traite d'enfant ſuppoſé, & cela eſt digne de ſa conſcience timorée. Mais en bonne foy, ne conviendrez vous pas avec moy, que toutes les preuves prétenduës qu'il fait publier par ſes Emiſſaires pour établir cette ſuppoſition, ſont ſi notoirement fauſſes, qu'il en a eu honte, &

Digitized by Google

qu'il n'a oſé vous demander que vous declaraſſiez que ce Prince étoit ſuppoſé. Comme donc vous ne l'avez point fait, apparemment vous n'en croyez rien : mais cette affaire ſera reſervée à vôtre Parlement, ou Oats & de ſemblables ſcelerats viendront affirmer par ſerment quelque hiſtoire à laquelle Burnet donne la derniere main, & ſur ſa parole vous paſſerez un Acte, par lequel vous declarerez la ſuppoſition en vertu d'une Loy qui n'avoit pas encore eſté faite, qui eſt que les Reines accoucheront dans la Salle des Banquets, en preſence des deux Chambres.

Je ne dis rien de vos prétendus griefs, qui ſont auſſi peu conformes aux Loix, que tout le reſte de vôtre procedure. Je me contenteray de faire quelques reflexions ſur vos nouveaux ſermens, que vous nous voulez impoſer comme des Loix. Dites-moy, je vous prie, Mylord, puiſque vous avez, comme les autres prêté les ſermens d'allegeance, de ſuprematie, & du teſt, croyez vous qu'ils vous ayent obligé envers le Roy, à qui vous les avez preſté ? Apparemment vous croyez que non, puiſqu'ils ne vous ont pas empêché de prendre les armes contre luy, & de vous joindre à ſes ennemis. Il ſera donc vray de dire, ou que vous violez voſtre ſerment, ou que vous croyez qu'on peut n'y avoir aucun é-

gard, comme en effet il paroiſt aſſez que vous ne vous en eſtes gueres mis en peine. Apres cela oſerons nous reprocher aux Catholiques les menſonges & les équivoques, quoy que tous ceux que j'ay connu les condamnent, pendant que vôtre Convention nous apprend & même nous ordonne de nous joüer ainſi de nos ſermens ? De plus ces ſermens ſont établis par l'autorité des Parlemens : & un des grands crimes que vous avez voulu faire au Roy, eſt d'en avoir diſpenſé quelques Officiers de ſa religion. Avec quel front avez vous donc oſé ſupprimer ces ſermens pour nous en ſubſtituer deux nouveaux, vous qui pretendant convertir voſtre Convention en Parlement, avoüez aſſez que vous n'en avez pas l'autorité ? Comment donc pouvez vous faire ce que vous reprochez au Roy, quoy qu'il ait une autorité que vous n'avez pas ? Mais je m'attend que vous juſtifierez voſtre procedé ſur ce pretendu zele de la conſervation de la religion Proteſtante qui vous a fait prendre de ſi étranges reſolutions contre le Roy. Vous ſeriez tous bien empêchez à citer les Actes, ſur leſquels vous avez formé le voſtre. Car de tous les Actes qui concernent la Religion il n'y en a aucun qui donne droit aux ſujets de diſpoſer de la Couronne, en cas que le Roy ne faſſe pas profeſſion de la

Digitized by Google

Religion Proteſtante. Au contraire le dernier Acte d'uniformité contenoit une deteſtation formelle de la doctrine de ceux qui enſeignoient, qu'on pouvoit prendre les armes contre le Roy. Mais quand il y auroit quelque loy qui établit la neceſſité de profeſſer la réligion Proteſtante pour eſtre Roy d'Angleterre, elle devoit s'entendre de la religion établie par les loix. Comment donc avez vous eſté aſſez hardis pour declarer le Trône vacant, à cauſe que le Roy eſt Catholique ; pour établir en meſme temps ſur le Trône un homme qui a toûjours profeſſé une religion contraire à ces mémes loix, puis qu'elles ſont auſſi bien contre les Proteſtans Non-Conformiſtes, que contre les Catholiques ? Mais je vois bien que vous avez crû pouvoir faire ce que vos Fanatiques ont demandé tant de fois, & que les Parlemens ont toûjous refuſé, qui eſt de revoquer toutes les loix penales contre les Proteſtans Non-Conformiſtes, & de ne leur laiſſer aucune rigueur que contre les Catholiques ; ſurquoy je vous demanderay encore, quelle eſt vôtre autorité pour changer les loix, & ſi vôtre Convention a droit de pretendre d'en pouvoir diſpenſer, aprés avoir conteſté au Roy ce pouvoir ? Avoüez de bonne foy, que toutes ces entrepriſes ſont inſoûtenables : & comme vous

n'ignorez pas nos loix, j'eſpere que vous conviendrez avec moy, qu'il n'en faut plus parler, ſi vos reſolutions reſiſtent.

On a reproché au Roy d'avoir voulu établir le pouvoir arbitraire, & donné atteinte à ces meſmes loix. Cependant la Convention en a plus renverſé en huit jours, que nos Roys n'en ont fait en cent ans. Elle a renverſé la loi de la ſucceſſion hereditaire, toutes celles qui ont eſté faites pour la ſûreté des Roys & de l'Etat, celles de ſupremacie, de l'uniformité de religion, & tant d'autres, qu'à peine en reſtera-t-il aucune ſur pied, ſi ce n'eſt le ſtile ordinaire pour les affaires civiles; car pour la procedure criminelle, toutes ſes loix en ſont également violées à l'égard de tant de Seigneurs Catholiques qui ont eſté mis en priſon contre toutes les formes, & cela dans le temps meſme qu'on ſe plaint qu'on a fait juger au Banc du Roy des perſonnes qui ne peuvent eſtre jugées que par le Parlement. Ces perſonnes privilegiées ſont des Pairs: pourquoy donc vous ſera-t'il permis de faire arreſter des Pairs Catholiques, vous qui n'avez ni le nom, ni l'autorité du Parlement? La loy donne aux moindres particuliers le privilege de l'*Habeas corpus*, ſuivant lequel on ne peut leur refuſer de les mettre en liberté en donnant caution. Ce-

Digitized by Google

pendant vous l'avez refuſé à ces Seigneurs. Le Grand Chancelier eſt la troiſiéme perſonne de l'Etat, & il a non ſeulement le privilege de la Pairie, mais encore ceux de ſa charge, qui mettent au nombre des crimes de trahiſon, ce qui ſe fait contre celuy qui en eſt revêtu. Cela ne vous a pas empêché de faire arreſter Mylord Chancelier, quoy que quand vous ſeriés legitimement aſſemblez en Parlement, vous n'avez aucun autre droit, que de ſupplier le Roy de le faire punir, en cas qu'il eût malverſé dans ſa charge.

Je ne veux pas m'étendre davantage ſur toutes les irregularitez de voſtre procedé, qui ſont telles, que je ne crois pas qu'on en puiſſe renfermer un plus grand nombre dans un ſeul reſultat. Je vous diray ſeulement qu'il me paroît, que vôtre Convention a porté plus loin l'impudence & le mépris des loix, que n'avoit fait le long Parlement. Car enfin ces ſeditieux parricides ne pecherent pas comme vous dans le principe. Ils demanderent un Parlement, & ils l'obtinrent, quoy que par de mauvais moyens. Quand ils furent aſſemblez, ils reconnûrent le pouvoir du Roy, en lui demandant qu'il s'engageât par une declaration à ne le point caſſer ny proroger, ce qu'il fit pour ſon malheur, & pour celui de toute nôtre Nation.

Digitized by Google

Ils avoient donc au moins observé quelques formes, au lieu que vous n'en avez observé aucunes. Ils estoient Parlement, & vous avoüez que vous ne l'êtes pas. Vous pouvez donc juger de l'estime que nous faisons de ceux qui ont esté les principaux personnages de vôtre Convention, puisque nous les mettons au dessous de ceux que tous les gens de bien considereront toûjours comme d'execrables parricides. Il ne reste plus à vôtre pretendu Roy que de tâcher à se maintenir par la force, qui est sa seule ressource, & qui est seule capable de faire les Loix. Je suis persuadé que vous autres ses Favoris serez les premiers à vous repentir d'avoir mis vôtre liberté en de si mauvaises mains. Ces brutaux de Hollandois qui étoient si libres, l'ont bien perduë. Il a sçû leur persuader de se défaire des meilleurs Citoyens & des veritables Peres de la Patrie, comme il vous a persuadez de vous défaire de vôtre Roy legitime. Ainsi il vous fera connoistre, que rien ne vous est plus préjudiciable, que cette malheureuse liberté qui vous incommodoit, & s'il ne vous le persuade pas par ses harangues, il a d'autres expediens qu'il sçaura bien mettre en usage.

Pour moy je suis resolu de demeu-

rer icy dans mes terres, jusques à ce que je voye quel tour prendront les affaires. Car tout ce que vous me mandez, ne me persuade pas qu'elles soient encore fort assurées, quoy que vôtre Roy ait déja endossé les habits Royaux, craignant peut-être de n'avoir pas un assez long Regne pour les prendre le jour de son Couronnement. Il me semble que je vois sur la description que vous m'en faites, ces vieilles tapisseries, où les Rois ne sont jamais representez sans leurs Couronnes & leurs habits de cérémonie, même dans leur lit. Apparemment il a couché ce jour-là avec son Manteau Royal & sa Couronne, pour faire durer plus longtemps ce beau spectacle. Qu'il regne donc sur des perfides, qui n'ont ny foy, ny loy. Mais quelque chose qui m'arrive, ma lâcheté ne sera jamais assez grande pour noircir le nom que je porte par une aussi grande perfidie, que celle de reconnoître un usurpateur étranger, qui ne meritoit nôtre respect que par l'honneur qu'il a d'avoir eû deux alliances avec la Maison Royale. Quand la fantaisie me prendra de choisir un maître, je voudray qu'il soit de meilleure maison. Si j'avois esté Hollandois, j'aurois mieux aimé obéir au Roy d'Espagne, qu'à un Gentilhomme Alleman, & puisque je suis né Anglois, je n'obéiray

jamais à un homme, qui n'eſt pas de meilleure maiſon que moy. Vôila quelle eſt ma reſolution, & je ne crois pas que rien ſoit capable de m'en faire changer. J'eſpere que les diſgraces dont vous me menacez finiront de façon ou d'autre, car nous ſommes dans un pays de revolutions, où les affaires changent en un moment, & toûjours ſans ſçavoir pourquoy. Si on me vient tourmenter dans ma Province, je ſuis aſſez prés de l'Irlande pour y paſſer, & comme j'ai un Titre en ce Royaume-là, je vous declare par avance, que ſi le Roi y convoque un Parlement, vous entendrez parler de moi. Si j'ai eſté ſourd & muet pour vôtre Convention, je ne le ſeray pas alors, & ſi le Roi me veut croire, on n'épargnera pas tous ceux qui ſe trouvent engagez dans vôtre cauſe, & qui par leurs Titres ſont juſticiables du Parlement d'Irlande. Quand on les pouſſera à bout, ils n'auront pas ſujet de ſe plaindre. Car apres les exemples de cruauté que vous avez donnez aux Irlandois, qui n'avoient autre crime que la fidelité envers le Roy, il ne faut pas attendre qu'ils épargnent les Proteſtans. J'en ſerai fâché, parce que j'aime ma nation; mais puiſque tant de malheurs que la derniere longue rebellion lui a attirez, & dont la memoire eſt encore

Digitized by Google

recente, n'ont pas eſté capables de la guerir de cette fougue, qui l'anime toûjours contre ſes Rois legitimes, il eſt juſte qu'elle en experimente de nouveaux. J'aurai au moins la ſatisfaction de n'y avoir eû aucune part, & je ne me ſauverai pas par la diſtinction du Roi *de Facto* & *de Jure*, pour aller fléchir le genoüil devant l'Idole des Communes. Nous verrons peut-être quelque jour ce Veau d'or briſé. Dancez cependant autour de lui, & que vôtre nouvel Aaron, cet Evêque de Londres & ſes Confreres vous diſent : *Ce ſont-là tes Dieux, Iſraël, qui t'ont délivré de la ſervitude d'Egypte* : c'eſt-là ce Meſſie des Preſbyteriens, qui vous a délivrez des fers du Papiſme, & de l'eſclavage du pouvoir arbitraire. Qu'ils vous endorment, & qu'ils vous amuſent. Je ſuis ſûr que la feſte ne finira pas ſans beaucoup de ſang répandu. J'eſpere que Dieu aura pitié des honneſtes gens, & que peut-être nous verrons menez à Tyburne pluſieurs de Meſſieurs des Communes. Au moins je ſuis aſſuré que la pluſpart l'avoient merité avant la Convention ; & que ſans ce pouvoir diſpenſatif qu'ils veulent ſupprimer, ils auroient pû laiſſer par écrit quelque belle harangue patibulaire, mais ils n'auront jamais eſté en eſtat de nous vouloir donner des

Digitized by Google

Loix. Elles ne ſont pas neanmoins encore aſſez bien établies, pour juſtifier les Membres de la Convention du crime de Haute-Trahiſon que vous avez tous encouru. Ainſi je n'ai rien de meilleur à vous ſouhaiter que le prompt retour de nôtre Roy legitime pour vous donner une abolition generale, qui ſeule peut mettre vos vies, biens & honneurs en ſeureté. C'eſt tout ce que répondoit le bon homme Jenkius aux Parlementaires du temps de Charles I. quand ils lui demandoient conſeil. Ils ſe mocquoient de luy, comme vous vous mocquez de moy. Mais enfin il eut raiſon, & nous l'aurons auſſi, & peut-être bien-toſt comme je l'eſpere. Je vous prie cependant que ces affaires ne troublent pas nôtre ancienne amitié. Je ſuis.

*De **** le 9. Mars 1689.*

Digitized by Google

LETTRE D'UN MARCHAND HOLLANDOIS ETABLI A LIGOURNE,

A un Marchand de Roterdam.

Traduite du Flamand.

J'ATTENS avec impatience, mon cher amy, que vous me faſſiez ſçavoir ce qu'on penſe au lieu où vous êtes ſur la declaration que le Prince d'Orange vous a faite, qu'il veut retenir la charge de Stadtholder avec la Couronne d'Angleterre, & faire en même temps ces deux fonctions ſi incompatibles.

je vous avoüe, qu'encore que les plus ſages Politiques avec leſquels vous ſçavez que j'ay quelque correſpondance, & qui ont toûjours eſtimé la conduite de nôtre Republique, n'ayent pû s'empécher de blâmer ce grand empreſſement avec lequel elle s'épuiſoit d'argent, de troupes & de vaiſſeaux, pour donner moyen à ce Prince de ſe rendre maître abſolu d'un grand Royaume, & de nous ſoûmettre enſuite à ſes loix, comme des

Digitized by Google

Provinces dependantes de ſa Couronne; neantmoins ils trouvoient que nous avions quelque raiſon de ne rien épargner, pour éloigner de nous un ſerviteur qui s'étoit rendu nôtre maître, & qui exerçoit déja ſur nous un pouvoir tyrannique, auquel nous n'avions plus la force de reſiſter. On diſoit même que les Hollandois, qui ſont gens de bonne foy ne pouvoient s'empécher d'ajoûter creance aux aſſurances qu'il leur donnoit, qu'il étoit bien éloigné de vouloir ôter la Couronne au Roy ſon Beaupere, & qu'il n'avoit d'autre but, que de maintenir la Religion Proteſtante, les loix, & les privileges de la nation Angloiſe.

Que ce projet ſembloit auſſi convenir à leurs veritables interêts; qu'il donnoit de l'occupation à un ambitieux, que les loix divines & humaines ne pouvoient plus retenir dans ſon devoir; qu'ils éloignoient de chez eux l'uſurpateur de leur autorité, & qu'ils pouvoient croire avec raiſon, que quelque plauſible que ſoit auprés des peuples le pretexte du maintien de leur Religion & de leurs loix, neantmoins tant de differentes ſectes qu'il y a en Angleterre ne concourroient pas ſi unanimement à la deſtruction du gouvernement legitime, pour ſe ſoûmettre aux volontez abſolues d'un nouveau maître, qu'il n'y trouvât aſſez d'affaires pour ne plus

ſonger

ſonger à l'entiere oppreſſion de ce qu'il a laiſſé de liberté aux Provinces Unies.

Enfin tant que ce Prince a caché ſes veritables deſſeins, leur erreur, pour ne pas dire leur aveuglement, étoit excuſable; mais à preſent qu'il a levé le maſque, & que non content d'avoir au prejudice de ſes declarations & de ſes manifeſtes forcé le Roy ſon Beaupere à chercher un azile dans un Royaume étranger, contre les fureurs & les cruautez trop connuës d'un Gendre denaturé, auſſi bien que contre celles de ſes ſujets rebelles plus portez à commettre les crimes les plus enormes, qu'à attendre de la clemence d'un bon maître le pardon de leur rebellion; non content, dis-je, de s'étre fait proclamer Roy, ſans aucun titre, que celuy de la force, de la violence, & de la ſeduction, & d'avoir commencé à gouverner la nation Angloiſe avec la verge de fer, les empriſonnemens & la crainte des ſupplices, dont ſont continuellement menacez ceux qui témoignent quelque penchant a rentrer dans le devoir de bons ſujets, declare encore ouvertement qu'il pretend ſe reſerver le pouvoir de Stadtholder, & en faire les fonctions.

Je crois qu'il n'y a perſonne parmy nous qui ne comprenne bien, juſqu'où il veut étendre à l'avenir le pouvoir de

Digitized by Google

cette charge; qu'il ne faudra plus esperer que les Etats Generaux osent rien resoudre, soit pour la paix ou pour la guerre, que ce qu'il croira convenir à ses dessein; que si on leur permet d'examiner les matieres, & de raisonner, ce ne sera que pour envoyer leurs avis à Londres, & attendre la decision de leur souverain Stadtholder, qui leur fera sçavoir ses volontez en maître, & n'attendra pas le consentement unanime de toutes les Provinces, pour les engager à de nouvelles guerres, ny pour decider de tout ce qui peut être le plus important à leur Etat.

Il ne faut pas douter aussi, qu'il ne décharge les Deputez de chaque Province de l'obligation de consulter leurs Committens, & d'attendre leurs ordres, avant que de rien resoudre dans les affaires importantes; & si le Senat de quelque Ville étoit assez hardi pour remplir les places vacantes d'autres personnes que de celles qui seront agreables au Prince d'Orange, ou plûtost qu'il aura nommées, & qui luy auront promis une obeissance aveugle, même d'élire d'autres Bourguemeîtres que ceux qui luy seront entierement dévoüez, & qu'il aura luy-même choisis, ils doivent s'attendre aux plus rigoureux traitemens que le crime de rebellion ou de haute trahison peut attirer.

Digitized by Google

Vous jugez bien auſſi qu'il faudra trouver prõtement des hommes de l'argent infiniment plus grandes que par le paſſé, pour continuer à ſoûtenir une guerre dans laquelle nous ne nous trouvons engagez, que pour favoriſer ſes injuſtes entrepriſes; & que quand quelqu'une des Provinces ou des Villes ne concourroit pas aux nouvelles impoſitions qu'il faudra faire, ou méme que la pluralité des ſuffrages y ſeroit contraire, il faudera bien paſſer pardeſſus les formalitez les plus eſſentielles & l'ordre obſervé de tout tems dãs le gouvernement, pour ſe garantir des reſſentimens d'un Roy, ou plûtoſt d'un Tyran Stadtholder, qui peut ſe ſervir de toutes les forces d'Angleterre pour nous reduire à ce qu'il luy plaît.

Il faudroit que les Etats Generaux, & tous ceux qui gouvernent les Villes & les Provinces-Unies euſſent perdu le jugement, s'ils ne connoiſſoient pas le peril évident où eſt leur liberté. Mais il n'eſt pas moins grand pour leur commerce L'Angleterre a trop d'intereſt de le ruiner & dans l'Europe & dans toutes les autres parties du monde où nous avons des établiſſemens, pour ne pas obliger celuy qu'elle met ſur le Thrône avec tant de violance, & malgré toutes les lox divines & humaines, à favoriſer le commerce de cette Na-

Digitized by Google

tion, afin de la recompenſer de ce qu'elle fait pour luy, & nous nous trompons fort, ſi nous croyons qu'il ne ſacrifie pas toutes les obligations qu'il nous a, & tous nos interêts, à celuy d'un Royaume que la rebellion luy ſoûmet, & qui luy donnera auſſi les moyens de nous aſſujettir.

Croyez moi, nous nous verrons bientoſt reduits ſur le commerce à la même ſervitude que les Irlandois, & obligez comme eux d'aller declarer & verifier en Angleterre nos garniſons ; ce qui cauſera en peu de temps l'aneantiſſement de nôtre commerce, & rehauſſera d'autant plus celui d'Angleterre, qu'il n'eſt traverſé que par le nôtre, auſſi-bien dans l'Orient que dans l'Occident. Mais quand même nous franchitions le pas, & que nous reconnoitrions, auſſi bien que les Anglois rebelles, le Prince d'Orange pour nôtre Souverain Maiſtre ſans aucune reſerve ny reſtriction, qui eſt le ſeul moïen que ſes partiſans commencent à nous inſinuer pour nous conſerver ſes bonnes graces & ſa protection, peut-on s'imaginer qu'en l'achétant ſi cherement, elle puiſſe nous procurer un avantage capable de compenſer en quelque façon la perte que nous faiſons pour l'aquerir ? Je dis bien plus, que quand il auroit, contre toute apparence, la volonté de nous bien trai-

ter, & qu'il reuſſiroit comme il l'eſpere, à changer les loix, auſſi-bien que la diſpoſition du gouvernement d'Angleterre, & à regler toutes choſes arbitrairement ; il ne lui ſera pas poſſible de fixer long-temps en ſa faveur l'humeur inconſtante des peuples d'Angleterre, s'il ne ſe montre fort zelé pour l'augmentation de leur commerce aux depens du nôtre ; & comme il n'i a eu que nôtre induſtrie, & la liberté dont nous avons ci-devant joüi, qui ayent fait fleurir le noſtre, & qui l'ayent rendu ſeul plus conſiderable, que celuy de toutes les autres Nations de l'Europe jointes enſembles, il n'y a pas lieu d'eſperer, que nous le puiſſions conſerver, meſme dans le mauvais êtat; où il commence d'eſtre, du moment que le principal fondement, qui eſt nôtre liberté, ſera renverſé, & que les Marchands, les Artiſans, & toutes les autres perſonnes qui le ſoûtiennent, ne trouvant plus chez nous les mêmes douceurs, & la même ſeureté, iront chercher ailleurs un établiſſement plus aſſuré. En un mot les interêts de l'Angleterre & des Provinces Unies ſont trop incompatibles, pour pouvoir être reünis ſous un même gouvernement, & l'union du pouvoir de Stadtholder avec celui de Roy d'Angleterre eſt à parler franchement l'incorporation des Provinces Unies à cette Cou-

ronne, ou plûtoſt leur entier aſſujettiſſement.

Je m'aſſûre auſſi, qu'il n'y a perſonne de bons ſens dans nos Provinces qui ne tombe d'accord à preſent de ces veritez, & que ſi nous avons été abuſez dans le commencement par les proteſtations & les declarations du Prince d'Orange, nous ſommes bien perſuadez aujourd'huy, qu'il ne faut attendre de luy doreſnavant que ce qui peut achever nôtre perte.

Il n'eſt donc plus queſtion que de bien examiner ce qu'on doit faire pour y remedier, & je crois qu'il ſe trouvera encore parmy les Etats generaux & les Bourguemeſtres des principales Villes des Provinces-Unies, des perſonnes aſſez zelées pour le bien de la Patrie, & aſſez fermes pour entreprendre de rétablir la forme & l'autorité de l'ancien gouvernement.

La Province de Hollande y peut donner le premier mouvement, en procedant d'elle même & ſans l'ordre du Prince d'Orange, à l'élection d'un Conſeiller Penſionnaire qui ſoit bon Republicain, & qui ait toutes les qualitez neceſſaires pour ſoûtenir le poids des affaires importantes, qui peuvent être propoſées dans la conjoncture preſente; & comme les Provinces-Unies ne doivent pas eſperer de trouver une

obeiſſance aveugle en ceux qui commandent les troupes qu'elles entretiennent pour leur ſervice, ny tenter de reprendre leur autorité pendant que la guerre durera, ſans s'expoſer au peril évident de perdre entierement le peu qui leur reſte de liberté, il faut voir avant toutes choſes, ſi cette guerre, que les Etats Generaux ne ſe ſont attirez, que par leur aveugle condeſcendance aux injuſtes & violens deſſeins du Prince d'Orange, pourroit être terminée à des conditions honnêtes & avantageuſes à la Republique, avant que de s'engager plus fortement & de s'épuiſer à la ſoûtenir. Ainſi il ſera du devoir du Penſionnaire qui ſera elû, ou de ceux des Etats Generaux & des Bourguemeſtres des Villes qui aimeront aſſez leur Patrie, pour ne rien omettre de ce qui peut la relever, de preſſentir par des envois ſecrets, s'ils peuvent eſperer la conſervation de ce qu'ils ont toûjours conſideré comme leur barriere, & le retabliſſement de leur Commerce, ſous la condition de ſe ſeparer entierement des interêts du Prince d'Orange, & de prendre une ferme reſolution de faire rentrer les Etats Generaux dans leurs anciens droits & autoritez, ce qui remettra auſſi toutes les Villes dans le droit d'élire leurs Magiſtrats independamment de toute autre puiſſance; & cela

ſuppoſé, à quoi il n'y a pas d'apparence qu'ils trouvent un grand obſtacle, il leur ſera facile de faire de leur ennemi un veritable amy, preſt à leur donner tous les ſecours dont ils auront beſoin contre ceux qui voudront opprimer leur liberté. Ils ſe trouveront même aſſez puiſſans pour n'avoir pas beſoin d'aucune aſſiſtance étrangere. Enfin nous devons eſperer, que ſi nous voulons nous aider, Dieu nous fera trouver les moyens de nous ſauver du precipice, où ceux qui ont encore quelque part au gouvernement de cet Etat & des Villes qui le compoſent, ſont prêts de tomber.

Je vous prie de communiquer ma lettre à nos Amis & de me faire ſçavoir quels ſont leurs ſentimens ſur l'état preſent de nos affaires. Je ſuis.

A Ligourne le 10. *Mars* 1689.

Digitized by Google

LETTRE D'UN EVEQUE PROTESTANT,

A un Mylord de ſes Amis.

Traduite de l'Anglois.

MYLORD,

LEs circonſtances preſentes de nos affaires ſont ſi étranges, & les perils dont tous les fidelles ſerviteurs du Roy ſont menacez, me paroiſſent ſi preſſans, que je n'aurois jamais pû me reſoudre à répondre à vôtre Lettre, ſi je n'étoit perſuadé que vous me demandez avis à bonne intention, & ſi je n'avois en même temps ſujet de craindre que vous n'interpretaſſiez mon ſilence comme une approbation tacite de tout ce qui s'eſt fait depuis deux mois contre le Roy, contre l'Egliſe, & contre l'Etat. Vous me rendriez peut être juſtice, en attribuant ce ſilence, comme celuy de pluſieurs de mes confreres, à une prudence qui peut être permiſe en cette occaſion; mais quelques uns en jugeroient autrement, & me reprocheroient avec raiſon, qu'ayant toute ma vie prêché l'obeiſſance envers ſon Souverain, & qu'aiant eu le bonheur d'être élevé

Digitized by Google

dans l'Université d'Oxford ſous des Maîtres également recommandables par leurs pieté & par leur doctrine, je n'imiterois pas leur conduite. Car dans des temps d'une rebellion pire que celle ci, ils ne rendirēt pas ſeulement témoignage à la verité, lors qu'ils en furent requis : ils la défendirent courageuſement devant les uſurpateurs de l'autorité Roiale, & ils leur reprocherent leur crime avec un zele digne de nôtre profeſſion, & de la fidelité inviolable que le Clergé de l'Egliſe Anglicane avoit fait paroitre juſqu'à ce tems ci. Mais enfin, puiſque nous voyons des Evêques qui ſe ſont laiſſez entraîner dans la *voye des impie*, & qui ſe ſont aſſis dans *la chaire des moqueurs*, je veux dire, qui ont pris part à cette maudite Convention, pour attenter à la perſonne & à la dignité de l'*Oint du Seigneur*, je me croirois indigne du rang que je tiens dans nôtre Egliſe, & me du nom de Chrêtien, ſi je ne m'expliquois tres-clairement à ceux qui me demandent conte de mes ſentimens, ce que, ſelon le precepte de S. Pierre, nous devons toûjours être prêts à faire, lors que nous en ſommes requis.

Ainſi, My lord, pour commencer à vous répondre, je vous dirai que vous ne pouviez mieux faire que de ne pas aller à la

Convention, & qu'en cela vôtre conduite m'a cõblé de joye auſſi-bien que tous ceux de nos Confreres qui aiment veritablement l'honneur de l'Egliſe Anglicane. Vous avez la ſatisfaction de n'avoir pas chargé vôtre conſcience d'un auſſi grand crime qu'eſt celui de la rebellion, que tous les bons Chrêtiens, & particulierement l'Egliſe Anglicane, ont toûjours eu en horreur. Je vous avoüe, Mylord, que je ne puis comprẽdre ſur quels principes Meſſieurs de la Convention peuvent pretendre ſe juſtifier de ce crime; vous ſçavez que nôtre Egliſe a toûjours enſeigné l'obéiſſance aux legitimes Souverains, comme un devoir eſſentiel du Chriſtianiſme, établi par l'Ecriture ſainte, par toute la doctrine des anciens, & particulierement par nos confeſſions de foy, & nos articles de religion. Le 37. en parle en ces termes: *Regia Majeſta, in hoc Anglia regno ac cæteris ejus dominiis ſummam habet poteſtatem, ad quam omnium ſtatuum hujus regni, ſive illi Eccleſiaſtici ſint, ſive Civiles, in omnibus cauſis ſuprema gubernatio pertinet, & nulli externæ juriſdictioni eſt ſubjecta, nec eſſe debet.* Il n'y a aucun Eccleſiaſtique du Roiaume qui n'ait juré de tenir cette doctrine, & elle eſt encore plus fortement établie par les ſermens d'Allegeance & de Supremacie, que tous les Seigneurs & tous les Deputez des Com-

munes ont prêté au Roi à ſon avenement à la Couronne, & autant de fois qu'ils ſont entrez dans quelque nouvel emploi, ils ont juré qu'*il étoit le legitime Roi de ce Roiaume: que le Pape, ni par loi, ni par aucune autre autorité émanée du ſiege de Rome, n'a pas le pouvoir de dépoſer le Roi : & enfin que le Pape ni aucune autre perſonne n'a le pouvoir de diſpenſer de ce ſerment.* Par celui de ſupremacie on declare, que *le Roi eſt ſupréme Gouverneur de ce Roiaume dans le ſpirituel & dans le temporel, & qu'aucun Prince étranger, perſonne, Prelat, Etat ou Potentat n'a ou ne doit avoir aucune juriſdiction, pouvoir, ſuperiorité, préeminence, ou autorité eccleſiaſtique ou ſpirituelle dans ce Roiaume : qu'en conſequence on renonce à toute juriſdiction étrangere, pouvoir, ſuperiorité ou autorité quelconque, & qu'on promet deſormais une veritable fidelité au Roy, à ſes heritiers & legitimes ſucceſſeurs, & de défendre de tout ſon pouvoir, ſes droits, préeminences, &c.* Il n'y a perſonne dans la Convention qui n'ait fait ces ſermens, & il n'y en a aucun qui ne les ait violez. S'ils croyent que par ces ſermens ils ont contracté quelque nouvelle obligation, c'étoit aſſurément celle de ne rien faire de tout ce qui a été reſolu dans leur Aſſemblée, & de demeurer fideles au Roi : s'ils croyent que ces ſermens ne les ont obligez à rien, ils ſe joüent d'une étrange maniere de

leur Roi, de leur foi, & de Dieu qu'ils ont pris à témoin de la promeſſe de fidelité qu'ils faiſoient à Sa Majeſté. Ils n'en peuvent pas éluder la force par des interpretations frivoles, puiſque par une clauſe ſpeciale celui qui les prête declare qu'il *entend les termes* du ſerment *ſelon leur ſens ſimple & naturel, ſans équivoque, & ſans reſtriction mentale.* En ce ſens tous ceux qui ont apprové les déliberations priſes contre le Roi, ne peuvent être exemts de parjure, & d'une ſorte de parjure qui non ſeulement eſt criminel devant Dieu, mais qui détruit tout le commerce reciproque entre les hommes. Car quelle aſſurance pourront jamais prendre les Souverains de la fidelité de leurs ſujets Proteſtans, ſi de ſemblables ſermens, où Dieu eſt pris à témoin, & les Evangiles touchez, ne ſuffiſent pas. Vo° voyez bien, Mylord, que cela les engage neceſſairement à une défiance legitime, & à s'aſſurer de leur fidelité par des voyes toutes differentes, en leur laiſſant le moins de liberté qu'il leur eſt poſſible. Au moins les Catholiques Romains ne ſont pas expoſez à ce reproche, méme ceux qui ont une doctrine contraire à la ſureté des Rois. Vous ſçavez qu'ils ne ſuivent pas tous les mémes ſentimens comme il paroît par l'approbation que cinquante-huit Docteur de la Faculté de Paris donnerent en 1680. au ſerment

Digitized by Google

d'Allegeance, & par d'autres pieces qui furent imprimées à Londres en 1684. par les soins du P. Pierre Vvalsh Cordelier Irlandois, dans le Livre intitulé *Causa Valesiana*. Mais ceux qui étant imbus des maximes de Bellarmin, refusent de le prêter, font assez voir que ce refus n'est pas seulement fondé sur la crainte qu'ils ont de desobeïr aux Brefs de Paul V. mais aussi sur la pensée qu'ils ont, que s'ils avoient fait ce serment, ils se croiroient engagez à l'observer. Il ne faut donc plus leur reprocher les équivoques & les restrictions mentales, mais à ces nouveaux zelez de la Convention, qui ne peuvent se laver du reproche de s'etre parjurez, sinon en declarant qu'ils ont promis au Roi une obéissance cõditionelle, c'est à dire, qu'ils ne se sont engagez à lui être fideles, qu'autant qu'il le seroit à leur égard, dans l'observation de ce pretendu contract original, qui est entre les Rois & le peuple: qu'autant qu'il seroit Protestant, ou pour mieux dire, qu'autant qu'il leur plairoit.

Si ces distinctions & ces clauses étoient nouvelles, encore faloit-il les proposer au Roi, lors que tout le Roiaume lui promit fidelité à son avenement à la Couronne, & lui declarer qu'elles étoient les conditions des sermens qu'õ lui prétoit: on n'ignoroit par alors qu'il ne fit profession de la Religion Catho-

lique. Mais toute l'Angleterre ne crut pas que ces motifs fussent suffisans pour lui refuser l'obéissance qui lui étoit dûe. Toutes les Villes & Communautez le témoignerent assez par leurs Adresses, lors que la memoire étoit encore recente des effort que les seditieux avoient faits dans les Parlemens de Vvestminster & d'Oxford, pour faire exclure Sa Majesté de la succession, sous pretexte de sa Religion. Tout le Roiaume detesta alors les maximes que la Convention a prises depuis pour regles fondamentales de sa conduite. On detesta publiquement le projet d'Association dressé par Mylord Shaftsbury & ses complices, quoi qu'il fût moins pernicieux que le resultat de la Convention, & toutes les raisons sur lesquelles on pretendoit justifier cette Association, furent condamnées en 1683. par la fameuse décision de l'Université d'Oxford. Personne alors ne parut sur les rangs pour défendre les dangereuses maximes de ces conspirateurs: chacun les condamna comme contraires à la parole de Dieu, à la sureté des personnes sacrées, & au repos public, & comme directement opposées à la doctrine de l'Eglise Anglicane. Comment donc s'est-il pû faire, que ce qui étoit abominable en 1683. soit conforme à l'Ecriture & aux loix du Roiaume en 1689. si ce n'est que la Convention a

changé de maximes, qu'elle a également renverſé les loix de l'Egliſe & de l'Etat, & qu'aprés avoir tant declamé contre le pouvoir arbitraire, elle tâche à en établir un qui eſt incomparablement plus grand, puis qu'elle nous veut forcer à violer nos ſermens, & à recevoir un Etranger auquel nous ne pouvons obeïr en conſcience.

On ne peut pas dire que les maximes ſur leſquelles la Convention agit, ſoiẽt nouvelles, & par conſequent qu'on peut excuſer ceux qui s'y ſont laiſſé ſurprendre. Elles ſe reduiſent à une principale qui eſt le contract original entre le Roy & ſes ſujets qui fait que lorſque le Roy manque à ſon devoir, les ſujets ne ſont plus tenus au ſerment qu'ils ont fait de lui obeir. De cette premiere on en tire cette ſeconde, Que ſi un pouvoir legitime ſe charge en tyrannie, ou qu'il ne ſoit pas exercé ſelon les loix divines & humaines, on peut l'abroger. Ces deux propoſitions ſont la ſeconde & la troiſiéme de celles qui furent ſolennellement condamnées par l'Univerſité d'Oxford le 31 Juillet 1683. Elles n'ont jamais été enſeignées que par Buchanan, Knox, Dolman, Milton, Goodvvin, & d'autres ſeditieux, & toûjours condamnées par l'Egliſe Anglicane, comme heretiques, ſeditieuſes, tendantes à l'anarchie & àla ſubverſion des puiſſances

Digitized by Google

legitimes, dont aucune ne pourra être en seureté, dés que quinze ou vingt fanatiques se seront mis en tête qu'on a violé ce contrat original, ou que les Magistrats n'agissent pas selon la loi de Dieu. Ces maximes ne nous sont que trop connües, & la Nation a vû par une funeste experience quelles en étoiẽt les consequences, puis qu'elles porterent des rebelles furieux à un parricide execrable que nous ne pouvons assez detester, & que l'Eglise Anglicane déplore tous les ans par un Office solennel. Ainsi je ne comprens pas comment on peut encore s'en servir pour couvrir un autre attentat, que nos loix mettent presque au même rang, qui est de dépoüiller le Roi de l'autorité legitime que le droit de la succession lui a donnée.

Il n'est pas question d'examiner presentement si ces maximes peuvent s'accorder avec les regles de la Morale Chrétienne. L'Eglise Anglicane en a toûjours jugé autrement, non seulement quand elle a été libre mais encore dans le tems qu'elle gemissoit sous l'oppression de ses plus grands ennemis. Vous n'ignorez pas que durant la longue rebellion le Docteur Hammond, le Docteur Helyn, & plusieurs autres les combatirent par leurs écrits qui sont entre les mains de tout le monde. Mais depuis ce tems là

elle s'eſt pluſieurs fois expliquée d'une maniere inconteſtable entr'autres dans l'Hiſtoire des derniers troubles, & celle du traité d'Uxbridge, ſans parler de la cenſure de 1683. faite peu aprés la découverte de la conſpiration de Newmarket. Dans toutes ces declarations publiques, jamais il n'y a eu aucune contradiction de la part de ceux qui font preſentement la principale figure dans la Convention. Tous les approuvoient, & il y en a peu qui n'ayent eu quelque part à des aſſurances publiques, que les Corps, Villes & Communautez donnerent au Roi, de leur fidelité. On ne les peut donc excuſer ou d'une hypocriſie criminelle devant Dieu & devant les hommes, ſi croiant ce qu'ils croient preſentement, ils declaroient le contraire; ou d'une rebellion manifeſte, en ce qu'apreſent ils prennent pour regle de leur conduite, des maximes qu'ils ont publiquement deteſtées. Mais la raiſon de cette diverſité de conduite n'eſt pas difficile à deviner. Car ſi avant la revolte de tout le Roiaume qui a ſuſpendu l'éxécution des loix, ils avoient fait connoître qu'ils approuvoient ces damnables maximes, ils auroient ſans doute été punis comme des traîtres, ſuivant la rigueur de ces mêmes loix. Ce n'étoit donc pas la crainte de Dieu, mais la crainte du ſupplice qui les arrétoit, &

qu'ils devoient neanmoins ſurmonter, ſi cette doctrine qu'ils veulent établir, étoit une verité de la religion qu'ils profeſſent. Ils devoient mépriſer tous les perils pour nous détromper de l'erreur dans laquelle nous étions, & dans laquelle nous ſommes encore, en croyãt que nous ſommes obligez par la loi de Dieu, d'obeïr aux Rois & aux Princes, ſous l'autorité deſquels il nous a fait naître.

Mais ce qui nous doit à jamais faire défier de ces malheureux fanatiques, c'eſt la prodigieuſe diſſimulation, avec laquelle ils ont toûjours couvert le venin de leur doctrine, pour ne la répandre que quand ils ont vû les puiſſances legitimes opprimées. En d'autre temps ils ont eſté les plus échauffez à prêcher l'obéiſſance envers les Souverains, & quelles invectives n'ont-ils pas fait en cent occaſions contre les Papiſtes, au ſujet de la doctrine des Italiens ? Quel zele n'ont-ils pas fait paroître dans la conſpiration découverte par Oats, & par Bedlovv, que j'aime mieux croire ſuppoſée, aprés les jugemens ſolennels rendus dans nos tribunaux contre les principaux acteurs de cette ſanglante tragedie, que de la croire veritable ? Mais quel eſtoit ce zele ? Nous le voions preſentement. Quand il s'agiſſoit de combattre des fantômes & des chime-

res, & qu'on menaçoit l'Angleterre de l'invaſion d'une armée étrangere, qu'on pretendoit agir ſous les ordres du Pape, tous prenoient l'alarme : mais quand ils ont vû venir un Etranger qui n'a preſentement pas plus de droit d'entrer à main armée dans le Roiaume, que le Pape & ſes emiſſaires ; qu'ils l'ont vû ſe declarer contre le Roi, mettre ſa perſonne en arrêt, ſe ſaiſir des deniers publics, & faire ſans autorité legitime tous les actes de Souverain : ils ont oublié l'ancienne doctrine de leur mere l'Egliſe Anglicane, & manquant à tous les devoirs qu'elle leur preſcrit, ils ont favoriſé par leur ſilence l'entrepriſe d'un uſurpateur, & l'ont ainſi fait réüſſir. Je parle des plus innocens, & de ceux qui n'ont eu part qu'indirectement à l'entrepriſe du Prince d'Orange. Ils ne peuvent pas dire que cette entrepriſe fut chimerique, comme les Catholiques l'ôt toûjours dit de celle qu'on leur reprochoit, & comme ils l'ont perſuadé à la plus ſaine partie du Roiaume. Celle-ci ne s'eſt trouvée que trop réelle. Puis qu'ils l'ont donc approuvée dans leur cœur, ils croioient qu'elle eſtoit legitime conforme à la parole de Dieu, & par conſequent ils trahiſſoient la verité, & agiſſoient contre leur conſcience, lors qu'ils aſſuroient Sa Majeſté par les ſermens les plus ſolennels, qu'ils ne re-

Digitized by Google

connoiſſoient ſur terre aucune autorité ſuperieure à la ſienne, & ils commettoient de façon ou d'autre un parjure execrable.

Tous les Theologiens Proteſtans & Catholiques Romains conviennent, que la ſeule occaſion dans laquelle non ſeulement il eſt permis de ne pas obéir aux Princes, mais dans laquelle on ne peut leur obéir ſans peché, eſt lors qu'ils commandent quelque choſe de contraire à la loi de Dieu. C'eſt ſur ce principe que l'Archevêque de Cantorbery & les ſix Evêques qui refuſerent à ſon exemple de faire publier dans leurs Dioceſes la Proclamation pour la liberté de conſcience, ſe ſont juſtifiez, en declarant qu'ils ne pouvoient pas obéir ſans offenſer Dieu. Je ne pretens ni les défendre, ni les condamner, cette matiere m'aiant paru fort problematique. Car ſuppoſant ce que l'Egliſe Anglicane enſeigne du pouvoir ſupréme du Roi chef de cette même Egliſe, immediatement ſoûmis à Dieu, je ne vois pas qu'ils euſſent autant de droit qu'ils l'ont pretendu, à refuſer de publier cette Ordonnance. Il ne s'agiſſoit pas de recevoir à leur communion des ſectaires que l'Egliſe Anglicane en a toûjours exclus : mais ſeulement de publier une loi du Prince, par laquelle il ſuſpendoit à leur égard la rigueur des loix, qui eſt une affaire

Digitized by Google

purement civile, & dans laquelle par conſequent les Evêques n'ont pas plus d'autorite que les Pairs ſeculiers, c'eſt à dire qu'ils peuvent propoſer ſur cela au Roi dans ſon Parlement, ce qu'ils croient le plus avantageux au bien public. Cependant je leur accorde volontiers cette gloire dont quelques uns les flatent ſi agreablement d'avoir fait l'office de bons Paſteurs, en s'expoſant pour leur troupeau. La perſuaſion interieure de leur conſcience peut juſtifier leur intention, & je me ſuis cent fois étonné, comment on avoit pû engager le Roi à entreprendre cette affaire. Mais cette méme bonne conſcience ne devoit elle pas en même temps les faire expliquer devant les Juges qui les examinoient, comme aiant répandu un libelle tendant à exciter le peuple à ſedition ? Si dans leur requête qui eſtoit le fondement de l'accuſation, ils avoient fait mention du contract original entre le Roy & ſon peuple, & de l'incompatibilité de la Religion Catholique avec la qualité de Roi d'Angleterre, ou de la pretenduë ſuppoſition du Prince de Galles ; qu'ils euſſent declaré qu'on peut, pour défendre la religion, prendre les armes contre ſon Souverain, & que les Communes aſſemblées ſans autorite, peuvent diſpoſer de la Couronne, faire de nouvelles loix, détruire les anciennes, & ſemblables cho-

ſes qu'ils juſtifient preſentemẽt, croyez-vous, Mylord, qu'ils euſſent eſté aquitez ſi promptement par les Jurez ? Non aſſurément. Ils auroient eſté condamnez comme traîtres, la loi y eſt expreſſe, & perſonne n'auroit eſté en eſtat de les défendre. C'étoit donc en cette occaſion qu'il faloit librement dire ces pretendües veritez qu'ils tenoient cachées dans leur cœur, & prêcher ſur les toits ce qu'ils ſe diſoient entre eux à l'oreille, non pas tromper leur Roi & le public par des parjures & des proteſtations frauduleuſes de leur fidelité inviolable à ſon ſervice, & de leur attachement à la doctrine de l'Egliſe Anglicane Qu'ils ne nous parlent donc plus de leur faux zele, mais qu'ils penſent à demander pardon à Dieu & au Roy de la plus deteſtable perfidie, qui ait jamais noirci la reputation de nôtre Clergé.

Je vous ay dit avec raiſon que les maximes ſur leſquelles la Convention, & ceux de Mrs les Evêques qui y ont pris ſeance, a reglé ſes deciſions, ne nous ſont pas nouvelles. Elles ont commencé à ſe repandre en ce Royaume ſous le regne d'Elizabeth. Les Theologiens qui s'étoient retirez d'Angleterre pour éviter la perſecution de Marie, ſe refugierent la plûpart à Geneve, en Suiſſe, ou dans le Palatinat. Ils nous en rapporterent cette malheureuſe doctrine qui a

déja cauſé tant de maux aux trois Royaumes, & commencerent à corrompre pluſieurs eſprits dans nos deux Univerſitez. Car il eſt certain que Calvin & ſes diſciples n'ont jamais approuvé abſolument nôtre reformation : nôtre Liturgie & nôtre diſcipline ne luy plaiſoient pas : & * il y trouvoit, diſoit-il, *beaucoup de ſotiſes tolerables.* Ses diſciples tâcherent de faire une eſpece de ſchiſme dans l'Egliſe Anglicane, à l'occaſion des ceremonies qu'elle a conſervées. C'eſt à ces gens là que nous devons attribuer tous les maux qui l'ont accablée depuis plus de ſix-vingt ans, comme le Docteur Heylin l'a fait voir tres-clairement dans ſon Hiſtoire de la Reformation, & dans celle des Preſbyteriens. S'ils ne firent pas de ſi grands deſordres ſous les regnes d'Edouard VI. & de Marie, c'eſt que dans le premier on ne leur en donna pas le temps ; dans le ſecond ils ne jugerent pas à propos de s'expoſer aux perils qu'il y avoit à profeſſer publiquement en ce Royaume la Religion Proteſtante. La Reyne Elizabeth empêcha que leur mauvaiſe doctrine ne corrompit le cœur de ſes ſujets, en établiſſant par pluſieurs Loix ſalutaires l'uniformité de la Religion, & du culte exterieur : & encore plus en les faiſant ſeverement executer.

* *In liturgia Anglicana qualem mihi deſcribitis, multas video tolerabiles ineptias.*

On

On n'avoit jamais crû qu'il pût y avoir de sûreté pour la Religion Anglicane, qu'en les executant de même, & c'est ce qui les a toûjours rendu tres-odieuses aux Presbyteriens. Aussi ne faut-il pas s'étonner si un de leurs premiers soins dans la Convention a esté de tâcher de rendre ces loix inutiles, par des adoucissemens qui leur ôtent toute leur force. Depuis le commencement de ce siecle nous trouvons dans les ouvrages du Roy Jacques des témoignages de ce qu'il eut a souffrir de ces mêmes Presbyteriens. Ils commencent les troubles qui durerent jusqu'au regne de Charles I. & qui ne finirent que par la destruction de la Monarchie, & le parricide execrable commis en sa personne. Tout le monde sçait que ces seditieux, qui comme ceux de nôtre temps couvroient leurs perfidie par les sermens d'Allegeance & de Supremacie, firent alors paroître, sans garder aucunes mesures, la doctrine qu'ils avoient dans le cœur, au lieu qu'ils n'approuvoient que des lévres celle de l'Eglise Anglicane, qui est precisément la conduite qu'ont tenüe les zelez de ce tems-ci. Ils ne peuvent pas dire que l'Eglise Anglicane ait approuvé alors ce qu'ils mirent en avant touchant le contract original entre le Roy & son peuple: non plus que les propositions suivantes fidelement recüeil-

tres actes publics, combien ces maximes Presbyteriennes lui estoient en horreur. Le premier Parlement qui fut tenu aprés le retour de Sa Majesté, condamna le Convenãt, & tous les actes faits en cõsequẽce, qui furent abolis par le dernier Acte d'Uniformité en 1662. par lequel les autres sur le mẽme sujet, passez sous les regnes d'Elizabeth, de Jacques I. & Charles I. furent confirmez, & remis en vigueur. Tous les attentats contre la personne du Roi, les heritiers & legitimes successeurs furent declarez trahison, & dans le mẽme acte il y eut des défenses tres-severes * de prêcher, d'enseigner, d'écrire, de dire, ou de declarer en aucune maniere, que le Parlement commencé en 1640. eut quelque force; que les sermens prêtez alors engageassent les particuliers; & sur tout, que les deux Chambres du Parlement, ou l'une des deux eût aucun pouvoir legislatif, sans le Roi. Quoique toutes nos loix aient cet avantage par dessus celles des autres nations, qu'aucune n'a esté faite, & ne peut estre faite sans le consentement des peuples, on peut dire que celle-là a eu un caractere tout particulier de liberté, & que son autorité doit être plus grande à l'égard de tous les bons Anglois. Car ce fut un des premiers actes qui fut passé en Parlement aprés le réta-

* *Acte de Charles II. art.* 13.

bliſſement du feu Roi, & ainſi une des actions les plus libres que jamais la nation ait faite, puiſque les ſeuls motifs de raiſon & de conſcience, & les veritables interêts de l'Etat l'engagerent à reconnoître ſon legitime Souverain, & à ſecoüer le joug d'une tyrannie plus dure cét fois qu'aucũ regne des predeceſſeurs de Sa Majeſté, couverte neanmoins du ſpecieux titre de Protection. C'eſt ce que nous ou ceux qui viendront aprés nous verront encore, ſi neanmoins on trouve autant de facilité à ſe retirer des fers dont on s'eſt chargé pour éviter un peril imaginaire de perdre cette precieuſe liberté, qu'on a ſi aiſément miſe en de tres dangereuſes mains.

On a encore une preuve inconteſtable de l'horreur que toute la nation a euë des pernicieuſes maximes que la Convention a priſes pour regles de ſa conduite, & qu'elle nous a données comme des raiſons ſuffiſantes pour juſtifier le renverſemẽt general de toutes nos loix. C'eſt dans les actes du procés fait aux Regicides en 1660. On peut voir fort au long dans leurs interrogatoires, que la plûpart de ces abominables parricides pretendirent juſtifier leur crime ſur de ſemblables principes, du contrat original, de l'autorité du peuple ſur les Souverains. Ils ſoûtenoient auſſi qu'aiant agi par l'autorité du Parlement, ils a-

voient eu un pouvoir ſuffiſant : & que le Parlement de 1640. eſtoit legitime, parce qu'une Convention ou aſſemblée de peuple devoit avoir le privilege du Parlement. C'étoit là le raiſonnement de Thomas Scot; & de ſes complices, les Juges détruiſirent ces foibles défenſes par des raiſons ſans replique, fondées ſur les loix & ſur les exemples de diverſes fameuſes procedures. Le Chevalier Bridgeman Chef-Baron de l'Echiquier, en inſtruiſant les Jurez, montra qu'ils devoient agir ſur ce principe inconteſtable, qui eſtoit comme le reſultat de toutes nos loix. *Qu'aucune perſonne particuliere, ni communauté de perſonnes, ny le peuple collectivement ou repreſentativement, n'avoient aucun pouvoir coercitif ſur le Roy d'Angleterre.* Maxime qui détruit entierement tous les principes, & par conſequent toutes les procedures de la Convention. Les Juges n'en demeurerent pas là: mais ils declarerent aux criminels qui vouloient s'étendre ſur cette matiere, & * prouver par des raiſonnemens chimeriques l'autorité ſouveraine des Communes; que la Cour de Juſtice ne le pouvoit écouter, & que cette maniere de ſe défendre eſtoit un nouveau crime de trahiſon. Toute l'Angleterre eut connoiſſance de cette procedure, & l'approuva, ſans que depuis ce tems-là il ſe ſoit

* *Tryal of the Traitors, p. 79. & ſeq.*

trouvé perſonne qui ait oſé reprocher aux Commiſſaires d'*Oyer & Terminer*, qu'ils avoient condamné des innocens, ou qu'ils avoient prononcé leur jugement ſur de fauſſes maximes. Je demande donc preſentement à ceux de la Convention, comme ils pretendent faire entrer dans des actes ſolennels, & prendre pour fondement de nouvelles loix, ce que les Juges ne pouvoient ſouffrir alors dans la bouche des criminels, à qui il eſt permis de tout dire pour leur défenſe, excepté ce qui eſt conſideré comme paroles tendantes à trahiſon, de ſorte même que nonobſtant les Privileges dont joüiſſent les Deputez au Parlement, qui les mettent à couvert de toutes les procedures qui pourroient être faites contre eux pour des diſcours tendans à ſedition, ils pourroient être arrêtez & mis en juſtice, pour avoir publiquement avancé de ſemblables propoſitions.

Il ſemble que les ſeules preuves tirées de ce qui s'eſt paſſé dans le premier Parlement de Charles II. & dans la Cour de Juſtice qui jugea les Regicides, ſont tellement inconteſtables, qu'il eſt inutile d'en apporter d'autres moins importantes, pour faire voir que toute la nation a condamné les pernicieuſes maximes, qu'on ne veut pas ſeulement mettre en queſtion preſentement, mais qu'on nous

donne pour des principes certains du Droit commun, & de nôtre Jurisprudence particuliere; puisque sans les examiner, ce qu'on ne pourroit faire neanmoins sans encourir le crime de trahisõ, les Conventionnaires bâtissent sur ces fondemens ruineux des loix tendantes à la destruction & de l'Etat & de l'Eglise. Il y a cependant beaucoup d'autres preuves qui font voir clairement que l'Eglise Anglicane n'étoit point forcée, quand elle s'expliquoit si clairement contre cette infame doctrine Presbyterienne, qu'elle a toûjours considerée comme la semence de tous nos maux. Car dans ce tems même on imprima avec l'approbation des Evêques, plusieurs ouvrages du Docteur Heylin, qui furent loüez & estimez de tout le monde, quoi qu'il maltraitât beaucoup les Presbyteriens, en faisant voir qu'ils avoient excité par tout des troubles & des guerre civiles. On publia aussi plusieurs semblables ouvrages, contre lesquels jamais l'Eglise Anglicane ne se declara; au contraire, elle fit voir par des approbations solennelles, qu'elle estimoit également & les Auteurs, & leur doctrine. Dans ce même tems il parut un petit livret intitulé *Philanax Anglicus* dont l'Auteur vouloit paroître Protestant, & s'efforçoit de prouver que la doctrine de la plûpart des Eglises reformées étoit contraire à

lobéiſſance duë aux legitimes Souverains. Le Docteur Pierre Dumoulin Chanoine de l'Egliſe de Chriſt à Cantorbery, refuta ce libelle par une apologie de la doctrine des Proteſtans ſur ce ſujet ; & il la finit en défiant ſon adverſaire de ſouſcrire pluſieurs propoſitions qu'il rapporte comme conformes à la doctrine des bons Proteſtans Anglois, dont voici la derniere, *Que les Pairs & les Communes n'ont pas le pouvoir de juger leur Roi, encore moins de le depoſer, de le mettre à mort ; d'en établir un autre en ſa place, ou de changer la forme du Gouvernement* : Vous pouvez croire que preſentement un Auteur ſeroit mal receu, s'il propoſoit à la Convention de ſigner cet article. Cependant c'étoit la doctrine de tout le Roiaume, & les Non conformiſtes Proteſtans, particulierement les Quakers étoient rudement perſecutez, parce qu'ils ne vouloient pas s'y conformer en prétant les ſermens du Supremacie & d'Allegeance. Ce n'eſt pas que ces ſectaires fuſſent la plûpart mauvais ſujets, car il y avoit en eux plus d'entetêment que de malice. On n'en peut pas autant dire des Presbyteriens, qui ont toûjours fait tous leurs efforts pour faire abroger ces ſermens, & quand ils y ont trouué trop de difficultez, ils les ont prétez contre leur conſcience, comme tous ces Miniſtres fugitifs de France qui étant

étant ennemis de la Hierarchie & de l'Epiſcopat, & par conſequent ne pouvant préter ces ſermens, ſelon les principes de leur doctrine, ont neanmoins ſurmonté ces ſcrupules qui les auroient empéché d'obtenir des benefices en ce Roiaume. Mais les Evéques qui les faiſoient préter à tant d'autres, qui à l'occaſion du refus de ces mêmes ſermens faiſoient deferer aux Juges les Nonconformiſtes, Papiſtes ou Proteſtans, pouvoient-ils croire que ces ſermens n'obligeaſſent à rien ? Nous voulons bien croire que non, & cela étant il eſt indubitable que ſelon la Theologie de l'Egliſe Anglicane, ils croioient ou faiſoient ſemblant de croire que ces ſermens les obligeoient à être fideles au Roi, & à ne reconnoître aucune autorité ſuperieure à la ſienne, ni dans le ſpirituel, ni dans le temporel. Comment donc ont ils pû non ſeulement renoncer à l'obligation contractée par ces ſermens qu'ils ont prétez, & qu'ils ont exigé des autres; & enfin avec quelle autorité ont-ils pû les abroger, pour en établir de nouveaux ?

Dans ce procedé il eſt aiſé de remarquer qu'ils ont en pluſieurs manieres peché contre Dieu, dont ils ont pris le nom en vain dans ces ſermens violez avec tant d'impudence : contre nos loix qu'ils ont abrogées, & contre toute la nation à laquelle ils en veulent impoſer de nouvelles. C'eſt un principe certain dont tous

les Chrêtiens conviennent, que chaque particulier eſt obligé de ſe conformer aux loix de ſon païs, puiſque c'eſt à lui à obeïr aux loix, & qu'il ne lui appartient pas de les reformer. Ainſi les Conventionnaires; & particulierement les Evêques étoient obligez de regler leur conduite ſur celles qui ſont en uſage dans ce Roiaume, pour le gouvernement de l'Egliſe & de l'Etat. Le ſerment par lequel ils ont reconnu le Roi Chef ſuprême de l'Egliſe Anglicane, les engageoit a ſe ſoumettre à toutes les loix eccleſiaſtiques, dont en cette qualité il eſt le ſeul executeur & diſpenſateur. Car il n'y a point d'autorité eccleſiaſtique qui n'émane de celle du Roi; & les Parlemens n'ont jamais pretendu la partager avec lui. Ainſi quand les Evêques ont conſenti aux nouvelles loix eccleſiaſtiques contraires aux anciennes, ils ont reconnu qu'il y avoit une eſpece de ſupremacie ſuperieure à celle de Sa Majeſté, ce qui a toûjours paſſé pour un crime de Haute-trahiſon devant nos Juges, & eſt un parjure abominable devant Dieu. Car avant que de dépoüiller un Roi d'Angleterre de la ſupremacie, il faut le dépoüiller de la Couronne. Or comme jamais nos loix n'ont établi aucune autorité ſuperieure à celle des Rois, pour les dépoüiller du pouvoir qu'ils reçoivent par le droit de la legitime ſucceſſion, le crime des Conventionnaires eſt encore plus grand, puis qu'aiant tous

juré obeïſſance au Roi, ſelon ces mêmes loix : ils n'ont d'ù rien faire ni comme Anglois, ni comme Chrêtiens, qui ne fût conforme à ces loix que nous connoiſſons ſeules, qui ſont recüeillies dans nos actes, & ſur leſquels la juſtice eſt adminiſtrée aux particuliers dans tous les tribunaux. Il n'y a aucun exemple contraire, ſinon les procedures violentes des ſeditieux qui ſe ſont élevez en divers tems, particulierement en ces derniers, & qui aiant été condamnez par toute la nation legitimement aſſemblée, n'ont pû avoir force de loi, & juſqu'à ce que la forme du gouvernement ſoit entierement changée, tout attentat de cette nature eſt crime de Haute-Trahiſon.

Mais ſuppoſant qu'il y eût quelque autorité ſuperieure à celle du Roi, ce que neanmoins nous ne pouvons jamais accorder, il faudroit que les loix nous euſſent preſcrit la forme de ces jugemens extraordinaires, comme elles nous preſcrivent la forme des autres procedures tant à l'égard des Pairs, qu'à l'égard des ſimples particuliers. Les Conventionnaires avoüeront ſans doute que tous nos Livres de Droit n'en font aucune mention : & les Parlemantaires regicides furent obligez d'en établir une à leur fantaiſie. Il faut bien que la Convention ne l'ait pas trouvée bonne, puis qu'elle n'a pas jugé à propos de la ſuivre : ſoit

que veritablement elle ait été jugée inoutenable, soit qu'elle ait paru trop odieuse, & capable par conſequent de faire ouvrir les yeux à ceux qui ont encore quelque crainte de Dieu, & quelque reſpect pour les loix. La pretendüe Haute Cour de Iuſtice exclut d'abord les Pairs de cette Aſſemblée détruiſit la chambre Haute, & attribua toute l'autorité de la nation aux Communes, dont même les ſeditieux exclurét la plûpart des Membres, de ſorte qu'au lieu de plus cinq cent qui doivent entrer dans la Chambre Baſſe, il n'y en reſtoit pas cinquante. Mais la Convétion a conſervé aux Pairs leur prerogative, & elle a maintenu la diſtinctiou des deux: Chambres; ainſi la forme de l'Aſſemblée eſt ſelon l'ordre, il ne lui manque que l'autorité legitime pour s'aſſembler, qu'elle n'a point euë, puis qu'elle s'eſt aſſemblée d'elle méme, & en vertu des Lettres du Prince d'Oraãge, qui n'a pas plus d'autorité que les particuliers, qui n'en ont aucune. Toute Aſſemblée generale de la nation ne peut avoir d'autôrité qu'elle ne ſoit Parlement, & pour étre Parlement, il faut qu'elle ſoit cõvoquée par le ſeul Magiſtrat ſupreme, qui a le droit de la cõvoquer, qui eſt le Roi chef de l'Aſſemblée, *Principium, caput & finis Parlamenti.* Or tout le monde ſçait que ce droit réſide dans la ſeule perſonne du Roi, & la preuve en eſt aſſés certaine, puis que les lettres de convocation le demontrent inconteſtablement. Car celles

qui s'adreſſent aux Pairs, les invitent à venir *Concilium impenſum Domino Regi*, & celles qui ſont adreſſées aux Sherifs des Comtés, & aux autres Officiers qui doivent preſider aux élections des Deputez à la Chambre des Communes, portent qu'ils viendront *ad faciendum & conſentiendum.* Il eſt donc aiſé de voir que ni les uns ni les autres ne ſont pas appellez pour juger le Roi, mais les uns pour lui donner conſeil, & les autres pour conſentir aux propoſitions faites par le Roi, ou pour refuſer leur conſentement, ſelon qu'ils croient le devoir faire pour le bien de l'Etat. On ne trouvera jamais dans les Regiſtres publics aucunes lettres de convocation, qui donnent une plus grande autorité aux membres des deux Chambres. Ils viennent pour aider le Roi de leurs conſeils; mais où trouvera-t'on qu'ils ſoient jamais venus pour examiner ſa conduite, & pour le juger, comme ont fait les Conventionnaires : ou pour declarer que la Couronne eſt vacante, & qu'il l'a perdüe par forfaiture. Si nôtre juriſprudence nous fourniſſoit quelques exemples de ces procedures irregulieres, ils n'auroient pas échapé à la diligence du long Parlement, qui n'en put jamais trouver aucune. En effet, c'eſt une maxime inconteſtable de nôtre Droit, que le Roi ne peut faire injuſtice à perſonne : & par cette raiſon les ſujets ne peuvent ſe plaindre du Roi, ni juger de ſa

conduite : mais ils peuvent ſelon les loix lui demander juſtice de ceux qui ont abuſé de ſon autorité dans l'adminiſtration de leurs charges. Voilà tout ce que nos Juriſconſultes ont toûjours enſeigné ſans aucune contradiction, & par conſequent la regle que les Seigneurs & les Communes devoient ſuivre, puis que leur nombre, ni la forme de leur Aſſemblée ne les mettoient pas, hors de la puiſſance des loix, auſquelles chaque particulier eſt ſoûmis. S'ils avoient ſuivi cette regle, ils auroient pu modeſtement repreſenter leurs griefs au Roi, pour lui demander juſtice, & ils ſont d'autant plus inexcuſables que Sa Majeſté avoit actuellement convoqué un Parlement où ils auroient eu une entiere liberté de dreſſer des cahiers de plaintes, de demander l'execution des loix à l'égard des Catholiques Romains & des mauvais Conſeillers, & d'obtenir par les voyes ordinaires, tout ce qu'ils pouvoient legitimement pretendre. Ils auroient ainſi évité tous les malheurs dans leſquels ils ſe ſont precipitez de propos déliberé, & qui auront ſelon toute apparence, de fâcheuſes ſuites. Car ils ont mis leur liberté dans le plus grand riſque qu'elle ait couru depuis pluſieurs ſiecles, en ſe donnant un maître qui par une conduite douce en apparence, mais pleine de violence & de cruauté, en a dépoüillé des peuples qui l'avoient acquiſe par une longue guerre qui leur avoit coûté des treſors immenſes, & encore plu

de ſang que d'argent. Ils ont mis nôtre Religion entre les mains d'un Presbyterien, qui lui a déja porté un coup mortel en ôtans les ſermens de Supremacie & d'Allegeance; en tâchant par toute ſorte de mauvais moiens d'abroger les loix penales contre les Proteſtans Nonconformiſtes: en changeant le Livre des communes Prieres, & en introduiſant la toleration de ces ſectaires, que les Parlemens n'ont jamais voulu accorder, quelque declaration que les Communes aient ſouvent faite en leur faveur. Ils ont remis nos loix à la diſcretion d'un uſurpateur, qui a un interét preſſant de les détruire, puiſque ſi elles ſubſiſtent, il ne peut éviter ſa deſtruction & ſon entiere ruine. La ſucceſſion hereditaire établie depuis tant de ſiecles ſans aucune interruption, lui fermoit l'entrée en ce Roiaume, ſur tout depuis la naiſſance d'un heritier preſomptif. Il commence d'abord à detruire cette loi, en obligeant la nation à le declarer Roy Il trahit les interéts de ſa femme, & les ſacrifie à ſon ambition. Il a la méme indifference pour les interéts communs de la nation, qui retomberoit aprés ſa mort dans le deſordre & dans la confuſion, puiſque ne laiſſant point d'enfans, comme il n'en a point, il ſe trouveroit apparemment quelque autre ambitieux qui ſe voudroit faire Roi par la declaration des Communes, & de quelques Seigneurs gagnez par promeſ-

ſes, ou intimidez par menaces. Il n'y aura plus deſormais de precaution qui puiſſe aſſurer nôtre repos, puiſque les ſermens ne nous obligent à rien, & qu'on les fait & défait ſelon ſa fantaiſie. L'Egliſe Anglicane l'incommodoit par ſes maximes contraires à la rebellion. Il a d'abord commencé à la détruire, en tâchant de donner atteinte à toutes les loix qui n'étoient pas favorables à ſes chers Presbyteriens. La nation lui étoit ſuſpecte par ſa legereté naturelle, qui la met preſque toûjours en défiance contre ſes legitimes Souverains. Il y a pourvû, amenant dans le Roiaume un grand nombre de troupes étrangeres, capables de la retenir dans le devoir. La trop grande liberté des particuliers rompoit les deſſeins qu'il a d'établir ici comme il a fait en Hollande, le pouvoir arbitraire, par des empriſonnemens ſans raiſons, par des denis de juſtice, & d'autres ſemblables procedez. Il a ſçû perſuader à ſes creatures qu'il étoit de l'interét public de mettre des bornes à cette trop grande liberté, & on a ſuſpendu en ſa faveur l'execution d'une loi qui nous étoit plus chere que la prunelle de nos yeux. Je ne dis rien qui ne ſoit public, & perſonne n'ignore qu'on s'eſt revolté contre le Roi ſur des pretextes ſi frivoles en comparaiſon de toutes les infractions de l'uſurpateur, que la poſterité aura peine à le croire. Car il eſt tres-certain que tout ce qu'on

objecte au Roi, & que la Convention a pris pour un ſujet legitime de declarer le Trône vacant, n'eſt pas comparable à la dixiéme partie de ce qu'a fait le Prince d'Orange. On dit que le Roi a cru de mauvais Conſeillers: qu'il a tâché de détruire les loix fondamentales de l'Etat : qu'il a diſpenſé des ſermens ordonnez par les Parlemens: qu'il a entrepris ſur la liberté des ſujets, par des procedures extraordinaires: qu'il a diſpenſé des loix : qu'il a voulu donner atteinte à la Religion établie dans le Roiaume : qu'il a exercé un pouvoir arbitraire. Quand cela ſeroit, quoique la moitié de ces pretendus griefs ſoient évidemment faux, Sa Majeſté n'auroit rien fait que le Prince d'Orange ne faſſe. Il détruit les loix fondamentales, & j'oſe dire qu'il en a détruit plus de cent : il abroge les ſermens ordonnez par l'autorité des Rois & des Parlemens : il en impoſe de nouveaux, il renverſe la Religion, il fait un crime de trahiſon de la fidelité: il nous empriſonne contre les loix, il nous refuſe ce qu'elles nous accordent, il nous accable de taxes, il nous engage à une cruelle guerre, & à des dépenſes immenſes, & cependant Meſſieurs de la Convention ſont contens. Le Roi n'a rien fait de tout cela, il a ſeulement voulu abroger en partie les ſermens qu'ils ont déja détruits, en voilà aſſez ſelon leur avis, pour faire le Trône vacant, & pour troubler l'ordre de

Digitized by Google

la ſucceſſion legitime. Le Roy a eu un ſimple deſſein qu'il n'a même voulu executer que dans les formes preſcrites par la loy, en exhortant les Députez au prochain Parlement à conſentir à la revocation du Teſt, & à l'établiſſement de la liberté de conſcience. Les Conventionnaires en avoient un autre, qui eſtoit de détruire ces mêmes loix, mais ſeulement en faveur des Preſbyteriens Nonconformiſtes. Ils ont executé ce deſſein, & en cela ils ont violé toutes nos loix : car ils ſe ſont aſſemblez ſans autorité : ils ont attenté aux prerogatives Roiales à la liberté & à la ſureté de la perſonne du Roi : ils ont pris les armes contre lui, ils ont violé leur ſerment de fidelité, & ſe ſont joints à ſes ennemis; ils ont introduit des forces étrangeres dans le Royaume, ils ont établi un grand Seau, ils ont levé des deniers ſur le peuple, ils ont empriſonné des ſujets ſur leſquels ils n'ont trouvé aucune puiſſance. Qu'on examine tous nos Livres de loi, & on trouvera que tous ces actes ſont autant de crimes de Haute-Trahiſon, parce qu'aucune loi n'établit l'autorité ſouveraine que dans la perſonne du Roy, & qu'aucune n'autoriſe les ſujets pour remedier à tous les pretendus abus, ou griefs de la nation par les voyes de fait, ni *par aſperté* comme diſoient les Spencers ; mais elle ne leur accorde que la voye des ſimples remontrances.

Digitized by Google

Si donc nous ſuppoſions que par des raiſons qui jamais ne ſont venües dans l'eſprit à nos anceſtres, le Roi nôtre Maître fut obligé à rendre raiſon de ſa conduite à ſon peuple, & que la procedure des Conventionnaires contre Sa Majeſté eut quelque couleur de juſtice, je voudrois bien demander à ces malheureux Juriſconſultes, qui comme Herode & Pilate ont entrepris de juger l'Oint du Seigneur, comment ils en regleroient la forme. Il eſt vrai que je ne puis faire cette ſuppoſition ſans répandre des larmes, quand je penſe que j'ai vû dans ma jeuneſſe nôtre bon Roy Charles le Martyr, mené devant les Juges d'iniquité, ces ames infernales qui le condamnerent à la mort par le plus execrable attentat que jamais nation ait commis contre ſon Souverain, & qui couvrira à tout jamais nôtre nation d'une éternelle infamie. Helas ! qui peut croire que ces malheureux Conventionnaires n'euſſent pas traité le fils comme on a traité le Pere, puis qu'on voit que le reſpect de toutes les loix divines & humaines n'eſt pas capable de les arrêter, & qui peut aprés ce que nous voions, ne pas loüer Dieu de tout ſon cœur de ce qu'il a inſpiré à Sa Majeſté de ſe retirer promptement de ce Royaûme. Mais je reviens à mon ſujet : & je ſuppoſe que * * * qui avoient ſi fort merité la corde, ſi on en avoit fait juſtice, animez du double eſprit

de Bradshavv , dreſſerent les articles des geiefs de la nation contre le Roy , & que la Convention aſſemblée les preſenta à Sa Majeſté. Je ſuppoſe encore que Sa Majeſté voulut bien répondre, Ne faudroit-il pas luy accorder ce qu'on ne peut refuſer au moindre particulier , qui eſt de juger le procés conformément à la formule ordinaire *ſelon Dieu & ſelon la loy du Pais. By God and my countrey.* Quand on dit *ſelon Dieu*, cela ſignifie que les Juges, les Jurez & les témoins agiront dans la vüe de Dieu, ſelon leur conſcience , & ſelon les devoirs du Chriſtianiſme. Car je ne crois pas que les Conventionnaires veulent entendre cette formule ſuivant le ſens de ce ſcelerat Harriſon un des Regicides qui demanda à être jugé *ſelon la parole de Dieu*, c'eſt à dire ſelon l'Ecriture interpretée par un fanatique. Quand ce malheureux prononça ces paroles , toute l'Aſſemblée les reçut avec de grandes riſées. Elles n'eſtoient neanmoins pas dignes de riſée , ſelon les principes de la Convention. Car ſi ces mots *ſelon Dieu* , ne veulent pas dire l'interpretation qu'ils font de la parole de Dieu , le ſens literal de l'Ecriture ſainte , tel qu'il a toûjours eſté entendu par l'Egliſe Anglicane , eſt que nous ſommes ſoumis aux Rois, & que nous leur devons *obeïr , non ſeulement de peur des maux que nous avons à craindre de leur colere, mais encore par principe de conſcience* : que nous devons *conſiderer leur*

puiſſance comme reciie de Dieu, établie par luy, & que ceux qui leur reſiſtent, reſiſtent à Dieu. Ainſi à moins que le Fanaticiſme ne s'en mêle, le procés entre le Roi & ſes ſujets ſeroit bien-tôt fini, en le reglant ſelon la parole de Dieu, & ſelon les regles de la conſcience, qui nous obligent à garder la foi que nous avons promiſe, & à obſerver nos ſermens ſelon leur ſens ſimple & naturel, ſans équivoque ni reſtriction mentale, & ſans les clauſes conditionnelles qu'on veut tirer de ce pretendu contrat original entre le Roi & le peuple, qui n'a jamais eſté ſoutenu que par des rebelles. Les ſermens qui ont eſté prétez au Roy, n'ont pas eſté conditionels, mais abſolus; ainſi *ſelon Dieu*, & même *ſelon la loi du païs*, tous ces pretendus Juges qui ont declaré la Couronne vacante ſont ſes hommes-liges, ils lui ont juré obéiſſance, ils ſont ſoumis en toutes choſes à ſon autorité ſouveraine, bornée neanmoins ſelon les loix, & par conſequent ils ne peuvent être ſes Juges.

Si on examine les loix, voici ce qu'elles diſent: Que le Roy a ſon pouvoir Royal par un droit que la naiſſance, Dieu, la nature, & la loy lui donnent: Que ce pouvoir ne peut être ſeparé de ſa perſonne, & qu'en elle le corps naturel & politique ne font qu'un ſeul corps: Qu'il eſt ſeul ſupreme Gouverneur, & que toutes les autres perſonnes n'ont aucune au-

Digitized by Google

torité que par ſes Lettres patentes ou Commiſſions : Qu'il a une autorité abſoluë de faire la paix, la guerre, des ligues & des alliances, de créer des Officiers de guerre & de Juſtice, de pardonner les peines encouruës ſelon la Loy, enfin qu'il a une entiere ſuperiorité dans les affaires Eccleſiaſtiques. Voila ce que toutes nos Loix enſeignent ſans aucune contradiction touchant la puiſſance des Rois : ſuivant leſquelles il eſt aiſé de reconnoitre que la Nation en corps, quelque autorité qu'elle puiſſe avoir, n'en a point ſur la perſonne du Roi. *Omnis ſub Rege, & ipſe ſub nullo niſi tantùm, Deo: non eſt inferior ſibi ſubjectis, non parem habet in regno ſuo. Rex non habet ſuperiorem niſi Deum, ſatis habet ad pœnam, quod Deum expectat ultorem.* Ce ſont les paroles de Bracton un de nos plus fameux Juriſconſultes, que jamais aucun n'a contredites : & la preuve de leur verité eſt tres-évidente. Car s'il y avoit quelque occaſion dans laquelle le Roy put étre ſoumis à l'autorité de ſes ſujets, nous trouverions quelques loix ſur leſquelles la Convention auroit pu agir. Mais où ſont ces loix dont jamais perſonne n'a oüi parler, ſi ce n'eſt à quelques conſpirateurs ou rebelles endurcis dans le crime, qui aprés avoir cherché à les établir, l'épée à la main, les ont maintenuës au gibet comme gens ſans foi, & ſans crainte de Dieu, tels qu'ils étoient. Perſonne ne

nous fera jamais voir une loi qui ordonne qu'un Roi obligé par la rebellion & la violence faite à sa personne, de pourvoir à sa sureté en se retirant, perde par ce procedé le droit à la Couronne. On ne peut fournir un seul exemple qui autorise cette deloiale maxime. On trouvera encore moins qu'il y ait une semblable loi, pour dépouiller ceux qui auront écouté de mauvais conseils, & dont les officiers auront fait quelque chose qui merite punition. Mais le grand principe des Communes, & leur maxime fondamentale de l'incompatibilité de la qualité de Roi d'Angleterre avec celle de Catholique Romain, est encore quelque chose de plus nouveau & de plus extraordinaire. Des Etrangers qui ne sçavent pas nôtre Droit, s'imagineront sur cette traitreuse & abominable décision, que parmi les loix qui se sont faites depuis le regne d'Henri VIII, il y en a quelqu'une qui exclut positivement un Catholique de la succession à la Couronne d'Angleterre. Cependant il est certain qu'il n'y en a aucune. Le seul acte qui concerne la succession & le plus fameux dans nôtre Histoire, est celui d'Henri VIII, par lequel étant autorisé pour faire passer la disposition qu'il feroit de la succession en forme de loi : il ordonna d'abord que son fils Edoüard VI. lui succederoit : à son défaut il appella Marie sa fille aînée,

Digitized by Google

quoique née d'un mariage qu'il avoit fait déclarer nul & inceſtueux : enſuite il appella Elizabeth fille d'Anne de Boulen : puis les enfans & deſcendans de ſa ſœur MargueriteReine d'Ecoſſe. On ne peut pas dire que cet acte exclue les Catholiques de la ſucceſſion, puis qu'il ne fait aucune mention de la Religion, qui alors n'étoit pas changée dans le Roiaume, qui s'étoit ſeulement ſouſtrait de l'obeïſſance des Papes, & de la dépendance du ſiege de Rome.

Ainſi aprés la mort d'Edouard VI, Marie lui ſucceda en vertu de cet acte. Il y eut oppoſition en conſequence d'un teſtament ſuggeré à Edouard VI, pour diſpoſer la Couronne en faveur de Jeanne Gray, auquel on eut ſi peu d'égard, quoi qu'il fut confirmé par un reſultat du Conſeil d'Etat, expedié par ordre du Roi ſous le grand Seau, que ceux qui l'avoient ſigné, ou qui avoient proclamé Jeanne Gray, furent pourſuivis comme criminels de Haute-Trahiſon. Ainſi toute l'Angleterre reconnut que nonobſtant les actes d'Henri VIII. pour la ſouſtraction de toute obeïſſance au ſiege de Rome, & ceux d'Edouard VI. pour établir la Religion Proteſtante, on ne pouvoit exclure Marie à cauſe de ſa Religion. Jeanne Gray, le Duc de Suffolk, le Marquis de Northampton, & pluſieurs autres qui avoient ſigné l'ordre du Conſeil pour

l'exclu

l'exclusion de Marie à cause de sa religion, furent * atteints & condamnez comme criminels de Haute trahison, pour avoir excité la guerre contre la Reine, & avoir conspiré tout pour établir une autre personne à sa place. Le Parlement de 1553. confirma cette Sentence qui est ainsi passée en loi, suivant laquelle on peut poursuivre comme coupables du même crime, ceux qui pretendoient exclure un Prince ou une Princesse Catholique de la succession à la Couronne, puisque cet acte n'aiant pas été cassé, est encore en vigueur.

Elizabeth pouvoit trouver la même opposition de la part des Protestans: Car durant le regne de Marie sa sœur, elle alloit à la Messe, & faisoit les devoirs exterieurs des Catholiques. * Elle voulut être couronnée par Oyven Oglethorpe Evêque Catholique de Carlisle, selon le Pontifical Romain, & elle donna part au Pape Paul IV. de son avenement à la Couronne par le Chevalier Edouard Karne son Agent en Cour de Rome. Elle fit faire un Service solennel à la Reine sa sœur & à Charles V. avec toutes les ceremonies de l'Eglise Romaine, & quelques sentimens contraires qu'elle eut dans le cœur, ces actes exterieurs suffisoient pour

a * *Burnet Hist. de la Refor. 1. p. l. 2.*

b * *Heylin Hist. de la Reform. Eliz. p. 9. 102. 105. 106.*

lui faire encourir la peine de la loi, s'il y en avoit eu aucune, qui put exclure les heritiers legitimes à cauſe de la difference de Religion. Il n'y en avoit donc point alors, & il eſt certain qu'il n'y en a eu aucune depuis. Lors que la Reine Elizabeth fut preſſée par le Parlement de 1566. de declarer ſon ſucceſſeur & l'heritier preſomptif de la Couronne, elle refuſa de le faire, & ne voulut pas que cette affaire qui ne regardoit pas le Parlement, y fut miſe en deliberation. Depuis ſa mort le Roiaume fit ſerment au Roi Jacques I. & à ſes deſcendans : c'eſt en vertu de ſon droit que les Rois ſes ſucceſſeurs ont regné ; & ce ſerment que nos anceſtres ont fait au chef de la Branche, nous a engagez à obeïr à ſa poſterité. Auſſi on ne trouvera rien dans tous nos actes publics qui ait donné atteinte à ce droit, ſi ce n'eſt les procedures du long Parlement, qui pretendit abolir la Roiauté, qu'on ne peut tirer en exemple, non plus que les Votes des Communes au Parlement de Vveſtminſter & d'Oxford, pour tâcher de faire paſſer l'acte d'excluſion du Roi, alors Duc d'York. Il faut ne ſçavoir pas les premiers elemens de nôtre Juriſprudence, quand on ignore qu'un reſultat des Communes ne fait pas loi, puis qu'un reſultat des deux Chambres unies en un même avis, n'a pas force de loi, & n'eſt qu'un acte informe juſqu'à

ce que le Roi y ait donné son consentement. Ainsi il faut considerer cet avis des Communes comme sans forme, sans ame & sans force, de même que plusieurs autres semblables, qui n'ont jamais mis à couvert de la rigueur des loix, ceux qui les ont violées : & qui servent seulement à faire voir que la Convention est animée de ce même esprit fanatique de rebellion, qui a toujours esté le caractere certain des Presbyteriens dont la Chambre-Basse est remplie. Mais enfin on sçait bien que le Roi Charles II. rejetta l'Adresse que les Communes presenterent sur ce sujet à Oxford en 1681, qu'il cassa presque aussitôt le Parlement, & qu'ainsi tout ce qui peut y avoir esté fait, est entierement nul. Cependant il ne faut pas s'imaginer que ce fut l'avis de toute la Chambre-Basse. Le Lord Darmouth qui n'étoit alors ni Pair, ni rebelle, s'y opposa avec quelques autres : & feu Mr. le Secretaire d'Etat Leoline Jenkins qui n'a jamais esté soupçonné d'avoir trahi les interêts de la Nation, & qui sçavoit les loix autant ou mieux que personne du Roiaume, leur en parla en ces termes. *Jamais on n'a presenté au parlement un Bill de telle nature, ni qui soit si contraire à la justice de la nation. Il condamne un homme qui n'a jamais été écouté, & c'est une loi faite apres coup. C'est assurément une chose fort extrodinaire, & contre la justice fondamen-*

tale de la nation; & même contre ſa prudence, puiſ qu'il introduira une nouvelle forme de gouvernement. Si le Duc d'YorK entreprend de trancher cette loi avec ſon épée, & qu'il en vienne à bout, il aura le même pouvoir de rejetter toutes les autres loix qui concernent la Religion & les proprietez: la puiſſance ſera entre les mains d'un Conquerant, & certainement il changera la forme du gouvernement. Ce Bill eſt contre la Religion de la nation, qui enſeigne l'obeiſſance envers ceux qui nous gouvernent, ſoit qu'ils ſoient bons ou mauvais Dans les premiers temps du Chriſtianiſſme on obeiſſoit aux Princes payens in licitis & honeſtis, *& nous ne devons jamais faire une mauvaiſe choſe quelque bien qui en puiſſe arriver. J'ajouterai encore un mot : ce Bill eſt contre les ſermens d'Allegeance & de ſupremacie pretez par la natiõ. Le Duc eſt legitime heritier du Roi, s'il n'a point d'enfans: je lui ſuis donc lié par ſerment en face de la loi, parce que tout ſerment doit être pris dan le ſens du legiſlateur. Si cette exheredation paſſe en loi, qui me peut diſpencer de ce ſerment prêté au Roi?* Voilà le jugement qu'en faiſoit ce grand homme, & ces paroles fermerent la bouche à tous les autres qui n'avoient que des ſottiſes à y oppoſer. On les peut voir dans les *Debats* de la Chambre, & je ſuis ſeur que tous ceux qui les ont lûs ſans preoccupation, avoüent que jamais on n'a dit avec plus de gravité des choſes plus impertinentes, ni plus

Digitized by Google

contraires à toutes nos loix, à nôtre Religion, & au bon ſens. Ces Parlementaires gardant des meſures que les Conventionnaires ne gardent plus, ne pouvoient établir leurs opinions ſur aucun principe, comme en effet, l'excluſion d'un heritier legitime ne peut être appuiée ſur aucune maxime fondamentale qui ait force de loi. Ils raiſonnoient donc ſans principes, ne diſoient que des paroles en l'air, & tournoient en cent ridicules manieres la conſervation de la Religion Proteſtante, comme une raiſon qui ſuffiſoit à détruire toutes les autres. Mais ils ne répondirent rien à ceux qui leur repreſentoient l'obligation contractée par les ſermens d'Allegeance & de Supremacie, les loix du païs, la doctrine de nôtre Egliſe, & les inconveniens de leur projet. Ils tomberent mêmes dans un ſi grand ridicule, que comme leur fit remarquer le Chevalier Coventry, le Bill qu'ils propoſoient étoit conçu de téle maniere, que le Duc d'York étât exclus par le ſeul motif de ſa Religion, ſe ſeroit encore trouvé exclus, quand même il ſe ſeroit fait Proteſtant : & que la Princeſſe d'Orange n'étoit pas exclüe quand elle auroit embraſſé la Religion Romaine. Vous pouvez vous ſouvenir, Mylord, qu'on fit en ce temps-là pluſieurs autres ſemblables reflexions ſur ce Bill monſtrueux, & entr'autres que toutes les opinions ne rouloient que ſur cette preten-

düe preſervation de la Religion proteſtante, qui ne pouvoit, diſoient ils, être en ſûreté avec un ſucceſſeur Papiſte; comme ſi tout ce qui ſe pourroit faire en vüe de conſerver la Religion, étoit permis ſelon Dieu, & ſelon les loix. Mais la Religion Presbyterienne a des privileges que les autres n'ont pas, & ceux qui la profeſſent ont des lumieres qui manquent à de bonnes gens comme nous, qui n'étant preſque pas ſortis de nos Univerſitez & de nos Egliſes, ne ſçavons pas les affaires du mõde. Tous les Chrêtiens avoient crû qu'il faloit prier Dieu pour la conſervation des Princes mêmes infidéles: & les Miniſtres Presbyteriens qui ne vouloient recevoir que la pure parole de Dieu, prioient du tems de la Reine Marie, qu'il voulut bien la retirer de l'idolatrie, ou qu'il l'ôtât de ce monde. Cétoit là le zele de ces furieux, qui s'étant retirez d'Angleterre, ſcandaliſoient preſque par tout les bons Proteſtans, de ſorte qu'ils furent chaſſez de pluſieurs endroits: à la priere de leurs compatriotes Conformiſtes, parce qu'ils faiſoient ouvertement ſchiſme, & que leur doctrine & leur diſcipline étoient directement contraires à celles de nôtre Egliſe. Auſſi Melanction témoigne que quelques-uns les appelloient des Martyrs du Diable. *Vociferantur quidam Martyres Anglicos eſſe martyres diaboli.* Mais les Presbyteriens de nô-

tre tems doivent à leur confusion se considerer comme fort éloignez du zele de ces premiers. Car au moins ceux-ci souffroient pour la Religion Protestante, au lieu que ceux qui ont troublé la paix de notre Eglise depuis le commencement de ce siecle, ont toûjours fait souffrir les autres, & ont évité avec grand soin tout ce qui pouvoit les conduire au martyre. Ils ont plus fait perir de bons Protestans depuis cinquante ans, que les plus cruels persecuteurs des Reformez n'en ont massacré depuis plus d'un siecle, & nous n'en trouvons gueres qui se soient exposez à souffrir pour la religion. Il est vrai que comme il semble qu'un de leurs articles de foi est la rebellion, & la resistance aux legitimes Magistrats, plusieurs ont souffert la mort pour ce sujet, & voilà des Martyrs du parti, que la Convention rétablira bientôt dans leur bonne renommée, en le couvrant d'une éternelle confusion. J'attens qu'elle supprimera la fête que nous celebrons avec raison le 30. Janvier en detestation du paricide commis en la personne de Charles I: & qu'on substituera à la place une autre fête pour déplorer l'effusion du sang innocent de Mylord Russel, du Duc de Monmouth, & de semblables martyrs, qui étant morts dans l'impenitence aprés une rebellion manifeste, ne peuvent être considerez que comme des martyrs du Diable, pere du men-

ſonge & du parjure, homicide dés le commencement du monde, & qui ſeul a pû inſpirer aux hommes ces abominables maximes de rebellion, qui ont inondé l'Angleterre de ſang, qui ont armé le frere contre le frere, & qui ont fait regner durant pluſieurs années la tyrannie à la place des legitimes Souverains.

Mais j'eſpere que Dieu en fera juſtice, quelque confiance que leur donnent ces heureux commencemens de leur rebellion qu'ils attribuent par un blaſpheme épouventable à une benediction ſpeciale ; Ils ne ſe contentent pas de publier icy ces pretendus miracles de la délivrance de l'eſclavage du Papiſme & du pouvoir arbitraire, ils ont des trompetes au delà de la mer qui les annoncent, & qui les relevent par des reflexions dans leſquelles on reconnoît l'eſprit de ſedition & d'anarchie : mais pas la moindre étincelle de charité. Celui qui s'eſt le plus ſignalé de tous, eſt cet extravagant Commentateur de l'Apocalypſe, cet heretique millenaire qui fait tant de bruit en Hollãde, où il eſt admiré, parce qu'il y trouve des fols & des fanatiques comme lui, & qu'il faut prêcher la rebelliõ, pour être ſouffert dans ce pais là depuis que le Prince d'Orange y regne. Il fait beau voir cet homme illuminé nous expliquer les miracles que nous devons remarquer dans le ſuccés de l'entrepriſe de l'Uſurpateur, & nous prouver que

nous

nous devons le considerer comme nôtre liberateur, & lui obéir comme à notre legitime Souverain. On peut dans ce procedé reconnoître la bonne conscience des Presbyteriens, Car que n'a pas dit & écrit cet extravagant, pour prouver contre les reproches des Catholiques Romains, que les Reformez de France avoient toujours enseigné & pratiqué l'obéissance aux Rois & Princes legitimes ? Combien de fois a-til abusé de la patience de ses lecteurs, pour exagerer sur ce sujet les loüanges de ceux de sa secte ? Cependant ce même homme est presentement le Panegyriste de la rebellion: c'est lui qui enseigne que les sujets peuvent sous pretexte de Religion prendre les armes contre leurs Souverains, lui qui dans les marques qu'il a données du caractere certain de l'Antechrist, fait des reflexions particulieres sur l'autorité que les Theologiens Romains attribuent au Pape, d'absoudre les sujets du serment de fidelité qu'ils ont fait à leurs Souverains. Un autre auroit pensé que par une semblable declaration, il exposeroit les protestans restez en France, à toute la rigueur des loix d'un Roiaume où l'autorité est fort-absolüe. Mais il n'importe à ces Pasteurs mercenaires, qui n'ont pas le moindre caractere du ministere evangelique, il ne leur importe pas, dis-je, ce que les autres souffrent, pourveu qu'ils soient en seureté. Il a préché

l'obéiſſance aux Proteſtans de France, il a vanté celle des Proteſtans Anglois, durant que le Roi regnoit paiſiblement. Depuis que l'Uſurpateur a envahy la Couronne, il préche des maximes toutes contraires : & ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, cette uſurpation ſubſiſte, il nous prouvera par de nouvelles viſiõs que nous devons plus à un tyran, que jamais nos Rois legitimes n'ont pretendu de nous. Quand les Hollandois ſe verront opprimez par cét ennemi publique de la liberté, qui a déja reduit la leur à une ſervitude pire qu'elle ne pourroit être ſous ceux dont ils ont ſecoüé le joug, il aura des raiſons toutes prêtes, pour leur prouver que c'eſt reſiſter à Dieu, que de reſiſter au Prince d'Orange. Mais l'Ecriture charge de malédictions ceux qui marchent par deux voyes differentes, comme font nos Conventionnaires & ce fanatique, qui ont dequoi contenter les Rois, & dequoi juſtifier les tyrans & les uſurpateurs, ce qu'ils ont appris de Calvin, & des freres de la Reforme de Genéve, dont la doctrine a toujours été comme ces deux paniers de figues, les unes bonnes, & les autres mauvaiſes & dégoûtantes, que Dieu fit voir au Prophete Jeremie, ſelon l'aplication que le Docteur Heylin en a faite à ſa doctrine.* Car comme remarque fort bien : *Aucun n'a plus poſitivement, ni plus expreſſément établi la*

* *Heylin - Stumbling. block. p.* 1.

doctrine de l'obeiſſance envers les Rois & les Princes: & qu'il n'etoit pas permis aux ſujets de prendre les armes contre leurs Souverains. & perſonne n'a en même temps fait une plus dangereuſe ouverture à la deſobeiſſance & à la rebellion. Cependant la verité eſt une & invariable, particulierement quand elle a rapport à la ſeureté publique : & ſi c'eſt toûjours un grand mal de la déguiſer c'eſt un crime irremiſſible, de la trahir, & de couvrir la diſſimulation par de faux ſermẽs, comme ont fait les Calviniſtes en France & les Conventionnaires Presbyteriens en ce Roiaume. Qu'ils abuſent donc par un ſacrilege inſuportable du nom de Dieu, en attribuant à ſes benedictions le ſuccés de la plus damnable entrepriſe qui ſe ſoit faite depuis long temps ; ſuivant cette fauſſe maxime que les Parlementaires faiſoient auſſi valoir pour autoriſer leur rebelion, le Mahometiſme doit être preferé au Chriſtianiſme, & tant de Martyrs qui ont répandu leur ſang dans la primitive Egliſe étoient abandonnez de Dieu, & les perſecuteurs en étoiẽt favoriſez. Qui ne ſçait que Dieu ſe ſert des crimes des hommes pour punir les autres, & qui ne reconnoîtra pas ſa main toute puiſſante appeſentie ſur notre nation, qui s'eſt rendüe digne de nouveaux châtimens par une nouvelle rebellion ? Mais les veritables Chrétiens ne perderont pas pour cela la confiance qu'ils

Digitized by Google

doivent avoir an ſa miſericorde, & ils eſpereront que *l'Impie* qui eſt preſentement *elevé comme les cedres du Liban, diſparoitra ſans qu'il en reſte aucune trace* : que cette verge dont il nous châtie ſera jettée au feu : & que *l'homme pacifique* notre bon Roi, qui par ſa retraite a épargné l'effuſion de tant de ſang de ſes ſujets, en trouvera encore d'aſſez fidéles pour lui rendre l'obéiſſance qui lui eſt düe, & pour le retablir ſur le trône de ſes ancétres. Cette ſtatüe dont la téte paroît toute d'or n'eſt pas encore ſi bien affermie ſur ſes pieds de fer & de boüe, qu'elle ne puiſſe étre renverſée en un moment. Je ne ſçai pas ce que nous devons attendre de tout ceci, ſi ce n'eſt que ſans faire le Prophete, j'aſſurerois bien que cette nouvelle rebelion attirera de nouveaux malheurs à la nation dont nous autres Eccleſiaſtiques ſeront les premiers à faire une triſte experience. Mais quelque choſe qui arrive, étant perſuadé de tout ce que je vo⁹ écri, & ne croiãt pas pouvoir en conſcience changer de ſentimens, ni recõnoître un uſurpateur, je me prepare à tout évenement, & j'ai déjà mis ordre à toutes mes affaires pour me retirer dés qu'on viendra nous preſenter ces nouveaux ſermens, & méme de n'attendre pas cette extrémité, ſi je trouve quelque occaſion de ſortir du Roiaume. Jeſpere que vous me donnerez ſur cela vos bons avis, & que vous voudrez bien méme me faire

trouver retraite pour quelques jours, en cas que je ſois bien tôt obligé de m'abſenter Je vous prie au moins de croire que je ne vous ay rien écrit que ſelon ma conſcience, & que je ne ſois prét à ſoutenir devant la Convention au peril de ma vie: j'eſpere ſelon les paroles du Prophete, *que ma bouche ne prononcera rien contre ſes ſermens; & que pour ce qui regarde les ouvrages des hõmes, m'attachant à la parole de Dieu je me garderai de ſuivre les traces des deſtructeurs de l'autorité Roiale.* Ainſi, Mylord, ſi vous croiez que cette lettre que mon zele & mon affliction ont fait devenir plus longue que je ne penſois puiſſe étre de quelque utilité, & retenir quelqu'un de nos amis dans le devoir, je vous laiſſe la liberté de la faire voir à qui vous voudrez, ſans me nommer neamoins qu'à Mylord ***&*** au Chevalier, &c. Je ſuis

De ma maiſon de *** le 30. Mars 1689.

LETTRE
D'UN HOLLANDOIS
A UN MYLORD.

MYLORD,

LA bonté que vous m'avez témoignée durant le ſejour que j'ay fait en Angleterre, & les nouvelles marques de confiance que vous me donnez par vôtre derniere Lettre, m'engagent à répondre avec la même ouverture de cœur à ce que vous me demandez, en m'envoyant la haran-

Digitized by Google

gue de vôtre nouveau Roi, & à vous en dire mon ſentiment avec une entiere liberté. Je vous avoüerai d'abord que le ſoin qu'il fait paroître pour nous preſerver de l'invaſion d'un ennemi fort redoutable, me paroît ſincere, parce que je ſuis perſuadé qu'il en a peur. Il ſçait en quel état ſon ambition a reduit nos affaires, & que s'il a travaillé heureuſement pour ſon conte, il n'a pas travaillé pour le nôtre : que nôtre Marine eſt foible, nos troupes mediocres, nos finances épuiſées & dans un prodigieux deſordre. Son entrepriſe d'Angleterre nous a jetté dans ces inconveniens, & comme il n'eſt pas encore ſi bié établi ſur le trône, que ſa place de Stathouder ſoit à negliger, je ſuis perſuadé qu'il craint autant ſa ruine que la nôtre. Ainſi vous devez reconnoître que c'eſt lui qui parle, & non pas les Etats, qui peuvent ſe vãter avec juſtice de n'avoir jamais demãdé du ſecours à leurs Alliez, en termes ſi bas & ſi peu conformes à leur ancienne dignité, meſme dans les circonſtances les plus facheuſes de leurs affaires. Car je ne crois pas qu'õ trouve dans nôtre hiſtoire que depuis la Tréve de 1609. nous ayons declaré à aucuns Princes ou Etats, Catholiques ou Proteſtans, que s'ils ne nous ſecouroient puiſſamment, nôtre ruine étoit inevitable. En verité nous n'en croyons rien, & j'oſe vous aſſeurer qu'il n'a pas eſté prié de vous tenir un tel diſcours.

Mais il ne faut pas s'en étonner, puiſ-

Digitized by Google

qu'en cela il a plus parlé ſelon ſa penſée, que ſelon la nôtre. Il a formé dans ſon eſprit un état de la Hollande ajuſté à ſes deſſeins & à ſes interêts independamment des nôtres. Suivãt ce projet les Provinces Unies devroient eſtre en inimitié perpetuelle avec la France, demeurer ſoumiſes à tout ce qu'il voudra ordonner, n'agir que par ſes Conſeils, ou plûtoſt par ſes ordres: & lui fournir les meſmes ſecours pour ſe maintenir ſur le Trône, que ceux qu'il a extorquez pour en chaſſer le Roy ſon beaupere. Lors que les Provinces Unies s'écarteront de ce projet, elles ne lui ſeront plus rien, & il conte avec raiſon, qu'elles periront inévitablement à ſon égard, ſi nos interéts ſont inſeparables des ſiens. Nous ne ſommes pas tous de cet avis: puiſque nôtre Republique a des interéts preſque incompatibles avec l'Angleterre, qu'elle peut ſe paſſer de ſes ſecours, & qu'elle a trop de choſes à deméler avec les Anglois ſur le ſeul article du Commerce, pour croire que la Roiauté du Prince d'Orange puiſſe mettre ces deux Nations d'accord. Ainſi nous ſommes perſuadez, que comme dans les circonſtances preſentes nôtre ruine ſeroit inévitable, ſi nous dependions tellement de l'Angleterre, que nous ne puſſions jamais nous en détacher, auſſi nous avons des reſſources preſque certaines pour prevenir ce peril dont on nous menace, aprés

nous y avoir engagez malgré nous. Mais nous comprenons bien que ces meſmes reſſources qui pourroient nous delivrer de la guerre, & qui ne ſont pas inconnuës au Prince d'Orange, en nous preſervant de nôtre entiere ruine lui en attireroient une certaine. Il n'a qu'un ſeul moyen de ſe maintenir dans ſa nouvelle dignité, qui eſt de nous tenir le plus long-tems qu'il lui ſera poſſible engagez dans ſa querelle, dont nous avons imprudemment fait la noſtre, & de ſoûtenir à vos dépens & aux noſtres la guerre contre le Roi Jacques, malgré les ſecours de la France, ce qui n'eſt pas une petite affaire. Car ces nombreuſes alliances de Princes affamez d'argent ne lui pourront pas eſtre fort utiles, ſi cette guerre dure comme il y a beaucoup d'apparence. Il faut s'attendre qu'ils demeureront ſpectateurs paiſibles durant un tems, & qu'ils pouront groſſir ſa Cour par des Miniſtres chargez de le complimenter ſur ſa nouvelle dignité, & encore plus d'obſerver tres exactement la ſituation de ſes affaires. En cas qu'elles deviennent douteuſes, l'indifference des Alliez augmentera, & pour peu qu'elles aillent en decadence, je ſuis aſſuré que tous, Catholiques & Proteſtants ſe piqueront d'honneur & de conſcience, auſſi-toſt qu'ils reconnoiſtront qu'il n'y a rien à gagner avec luy.

Cet article eſt & ſera toûjours le plus eſſentiel, mais il roule entierement ſur

Digitized by Google

voſtre conte. Si vous lui pouvez & voulez fournir les ſubſides qu'il vous demandera, ſes Aliez demeureront fideles, & ſa cauſe deviendra bonne. Mais nous avons crû ce remede preſque auſſi perilleux que le mal. C'eſt ce qui nous fit conſiderer d'abord la propoſition qu'il vous a faite de nous rembourſer de 600000 liv. ſterlin depenſées pour l'entrepriſe d'Angleterre, comme une des plus plaiſantes viſions qui ſoit jamais entrée dans l'eſprit d'un politique, ſur tout en la ſoutenant d'une raiſon auſſi bizarre, qu'eſt celle de vous avoir delivrez des fers du Papiſme & du pouvoir arbitraire. En verité nous n'aurions jamais crû que cette raiſon pût faire aſſez d'impreſſion ſur vos eſprits pour vous obliger à mettre la main à la bourſe, d'autant plus que comme il ne nous a donné part de ſon deſſein que la veille de ſon embarquemẽt, nous ne pourrions ſans injuſtice partager avec lui le merite de ſes pieuſes intentions. S'il nous les avoit communiquées, & que les deliberations euſſent eſté libres, je doute fort que les Etats lui euſſent donné les moiens de les executer. Car comme vous ſçavez, noſtre zele pour la Religion Proteſtante a ſes bornes, & nous n'avons jamais ſenti que nos affaires receuſſent le moindre préjudice de ce qu'on diſoit la Meſſe à Londres. Nous ne nous ſommes jamais mis en peine de l'empécher, puiſque nous

Digitized by Google

n'empéchons pas qu'on ne la diſe en pluſieurs de nos Villes. Le pouvoir arbitraire du Roi Jacques nous incommodoit beaucoup moins que celui du Stathouder Guillaume. Ainſi nous étions fort éloignez de penſer à employer nos troupes, nos vaiſſeaux & noſtre argent à une eſpece de Croiſade Proteſtante, qui peut nous avoir acquis du merite devãt Dieu, ſi nous voulons croire nos Miniſtres ; mais qui certainement nous attirera la haine publique ou ſecrete de tous les Souverains, qui ne doivent pas s'accommoder d'un ſemblable zele. C'eſt pourquoi j'ay crû que les Etats avoient fait en cela une faute, dont il ſe reſſentiroient toſt ou tard; mais qu'ils en obtiendroient aiſément le pardon, en renonçant comme par une eſpece d'amende à une dette qui ne peut eſtre exigée en juſtice. Pluſieurs de nos bons compatriotes vous l'auroient remiſe volontiers, à condition que vous garderiez nôtre Stathouder, juſqu'à ce que nous vous le demandaſſions, & ſi vous aviez negocié avec nous, il vous en auroit aſſurement moins coûté. J'avouë que pluſieurs de mes amis & moi, qui croyons entendre les affaires d'Angleterre, avons eſté fort trompez ſur cet article. On eſt tellement accoûtumé à vous voir broüillez avec vos Rois legitimes, quand il s'agit de leur accorder des ſubſides extraordinaires, que nous avions crû que quand vous ſeriez

d'accord avec celui-cy en toutes choſes, vous ne le ſeriez pas ſur un article ſi delicat, & que les morifs de religion ne vous ont jamais rendu facile à digerer. Quand on la changea autrefois en Angleterre, chacun y trouva ſon conte, & profita de la dépoüille des Prêtres. Cromvvel qui connoiſſoit bien, comme il a paru, le genie de la Nation, jugea qu'il étoit neceſſaire de rendre utile la ſuppreſſion de l'Epiſcopat & de la Religion établie par les loix, auſſi bien que celle de la dignité Roiale, en vous abandonnant les biens de l'Egliſe, les meubles, joyaux & terres de la Couronne, à des prix fort mediocres. Ainſi on attendoit que le bon eſprit de vôtre nouveau Roy luy fourniroit quelque expedient ſemblable, & qu'il ne commenceroit pas à vous faire payer les frais de l'extirpation du Papiſme, ou que s'il le pretendoit faire, il trouveroit la meſme reſiſtance que vos Peres firent à Charles I. quand il leur demandoit de l'argent pour le ſecours des Proteſtans de la Rochelle. Plut à Dieu que nous euſſions imité leur exemple en cette derniere occaſion. Car enfin ces motifs peuvent eſtre tolerez dans la bouche des Predicateurs, mais ce ſeroit une étrange choſe, ſi parce que nous faiſons profeſſion de la Religion Proteſtante, nous étions obligez à entreprendre de longues & dangereuſes guerres dés que ces gens-là nous prêcheroient qu'elle

court risque d'être opprimée en quelque autre païs. Croyez donc, Mylord, que ce n'est pas à de semblables motifs qu'il faut attribuer la condescendance excessive qu'on a euë pour laisser au Prince d'Orange une entiere disposition de toutes les forces de l'Etat, qui a fait reussir ses dessceins ; mais à la foiblesse inexcusable de nos Bourgmestres, qui sont plus frapez de la mort funeste des veritables peres de nostre Patrie, que touchez du desir d'imiter leurs incomparables vertus.

Il ne nous est pas fort important qu'un Roi d'Angleterre soit Protestant ou Papiste, ny qu'il s'appelle Jacques ou Guillaume ; ny que vos loix soient bien ou mal observées, ny que vous soyez contents. Ce ne sont point là nos affaires. Mais nostre liberté, nostre seureté, nôtre commerce, la conservation de la paix qui fait fleurir les arts & la navigation ; ce sont là, Mylord, nos veritables affaires. Cependant vous sçavez où est reduit nôtre commerce, & les pertes de nos Marchands sont si frequentes, & si grandes, que je n'y puis penser sans douleur. Nous sommes menacez par le seul ennemy que nous ayons à craindre, & nous n'avons jamais eu moins de troupes. Les meilleures sur lesquelles nous pouvions prendre une entiere confiance, sont occupées à brûler des Chapelles, & à battre les buissons pour attraper des Prêtres & des Je-

Digitized by Google

ſuites : De 14000. hommes on nous en renvoye 4000.& à la place des autres on nous envoye des Anglois , dont les uns veulent obeïr au Roi Jacques, les autres au Roi Guillaume: aucun preſque ne veut nous ſervir, de ſorte qu'il les a fallu embarquer le mouſquet dans le ventre:& je m'attens qu'ils deſerteront tambour battant à la premiere occaſion. Nous avons déja eſté regalez de quatre deuxcentiémes deniers depuis le mois de Novembre,& cependant il faut bien chercher d'autres ſommes que celles qui ſont dans nos coffres , ſi cette guerre que nous nous ſommes attirez pour la gloire de Dieu , ou plûtoſt pour celle du Prince d'Orange , dure quelques années. Car nonobſtant la joye que ſes creatures veulent que nous ayons de ce dedommagement qu'il a obtenu de vous , quoy qu'il ne ſoit pas à beaucoup prés proportionné à la depenſe que nous avons faite ; je vous aſſure, Mylord, que nos plus ſages Republiquains ſont perſuadez, que cet argent ne viendra pas juſqu'icy, mais qu'il ſera mis avec tant d'autre dont le Prince d'Orange ne dreſſera pas ſi - toſt ſes contes. Nous attendons que quelques uns de ceux qui luy ſont entierement devoüez propoſeront de lui en faire un preſent : que ſi on y trouve trop de difficulté , il le gardera ſous titre d'emprunt, & dans quelque tems, s'il ſe trouve bien établi ſur le Trône, il aura des ex-

Digitized by Google

pedients pour ne le point rendre, comme pouroit être le dédommagement des Anglois de Bantam, & quelques autres ſemblables. Voila cependant les premieres benedictions que Dieu a repanduës ſur nous, & pour leſquelles nous celebrâmes un jour de jeune & d'action de graces publiques le 31. du mois dernier. Si vous aviez eſté icy, vous auriez bien entendu des impertinences dans nos préches. Car nos Miniſtres qui ſont Republicains dans tous les Etats Monarchiques, & Royaliſtes, en ce pays-ci, nous exagererent ces benedictions d'une maniere ſi extravagante que ſi nous en avions voulu croire quelques-uns, le Roy Jacques ne devoit jamais arriver en Irlande. Mais les giroüettes ont dementi les Prophetes, & je doute fort que leur éloquence eut eſté capable de nous perſuader la guerre contre le Papiſme ſi nous avions eſté en liberté. Au moins nous avons conſideré ces exortations à extirper le Papiſme comme des digreſſions fort impertinentes que nous ſouffrons depuis quelque tems, parce que nous ne pouvons les empeſcher. Je croiois auſſi que voſtre Nation les conſidereroit comme un ſermon qui pouvoit l'ennuyer, mais non pas comme des raiſons capables de luy faire debourſer ſon argent. Enfin nous avons eſté trompez, & nous ne connoiſſions pas la grandeur de voſtre zele, quand nous ne pouvions croire

Digitized by Google

que vous vouluſſiez payer ſi cher l'extirpation du Papiſme. Vous en voila donc delivrez : mais croyez-vous être delivrez du pouvoir arbitraire. Il me ſemble, ſi je n'ay pas perdu mon tems en Angleterre à étudier vos loix, que vous appellez pouvoir arbitraire celui qui paſſe les bornes preſcrites par les loix. Suivant cette maxime, le Roy auroit exercé ce pouvoir arbitraire, s'il avoit entrepris de vous contraindre à luy donner de l'argent pour nous faire la guerre, dans le tems auquel il ne pouvoit nous la declarer ſans deconcerter les deſſeins du Prince d'Orange. Vous pouviez le luy refuſer, cependant il avoit un ſujet legitime de vous le demander, puiſque la loy vous obligeoit à eſtre fideles à voſtre Roi, & à employer vos biens & vos vies pour la defenſe de ſa perſonne & de ſa Couronne. Il eſt donc beaucoup plus contre la Loy d'exiger des ſommes immenſes pour une entrepriſe qui eſt directement contraire à vos loix.

Mais, direz-vous, il nous a demandé ce ſubſide, & nous voulons bien le lui accorder ; & en cela il n'y a rien que dans l'ordre. Surquoi vous me permettrez de vous dire que cette excuſe eſt fort frivole. Car s'il n'a pas droit de vous demander, & que vous n'ayez pas pouvoir de lui accorder ce qui eſt en queſtion, la prevarication eſt double, & voſtre conſentement

reciproque n'empêche pas que vous n'agiſſiez contre la loi. Il n'a certainement aucũ droit de propoſer des ſubſides qu'en qualité de Roi: vous la lui avez donnée; mais s'y vous n'avez pû le faire ſelon la loi, il n'a aucune autorité. Vous avez droit comme Membres du Parlement de donner vos avis,& de conſentir à de ſemblables propoſitions ou de les rejetter, mais il faut auparavant que vous ſoyez legitimement aſſemblez en Parlement, & toutes vos declarations faites ou à faire ne pourront donner cette qualité à vôtre aſſemblée, ni empêcher que toſt ou tard vos actes ne ſoient abolis. Cependant quand vous ſeriez Parlement, il faudroit que vous euſſiez des pouvoirs bien exprez pour conſentir à des levées extraordinaires de deniers ſous un pretexte qui n'a jamais eſté conſideré comme ſuffiſant pour taxer les peuples, & que vous ne pouvez par conſequent autoriſer, que par une interpretation nouvelle & arbitraire des loix qui concernent la ſeureté de la religion Proteſtante. Ces taxes auroient eſté plus ſupportables dans un autre tems, auquel vous auriez pû profiter de nos deſordres pour faire preſque ſeuls tout le commerce, ce que vous ne pouvez preſentement eſperer. Il faudra donc lever ces ſubſides ſur les terres & ſur les biens des particuliers, & faire revivre tant d'autres expediens de tirer

de

Digitized by Google

de l'argent, que ceux du long Parlement mirent ſi bien en uſage, qu'au lieu d'un ſubſide aſſez mediocre qu'ils refuſoient à Charles I. le peuple en paya dix ou douze en fort peu de tems. Cependant ils ne s'aviſerent pas de faire payer les frais de la delivrance de l'Epiſcopat & du pouvoir arbitraire. Peut-eſtre en previrent-ils les conſequences, que vous ne prevoyez pas, & qui me paroiſſent fort grandes. Car ſi vous admettez & faites paſſer en loi de ſemblables cayers de frais, tout Prince aura un pareil droit de vous demander pluſieus millions ſous divers pretextes.

Il n'y a rien d'impoſſible en ce monde, & ſur tout en Angleterre. Vous pouvez eſtre bien-toſt las de voſtre Roi Guillaume, puiſque vous ne vous eſtes pas accommodez de quelques autres qui le valoient bien. Peut-eſtre auſſi trouverez-vous que le Regne du Roi Jacques étoit auſſi commode que celui-ci, & cette penſée le pourra fortifier, s'il paſſe en Ecoſſe avec un bon corps de troupes. Si cela arrivoit & que le nouveau Roi fut obligé de fuïr à ſon tour, le legitime ne ſeroit-il pas en droit de vous demander un ſubſide extraordinaire pour dedommager le Roi de France de toutes les depenſes qu'il a faites pour le ſecourir? Ne devez-vous pas attendre qu'on vous demandera un autre ſubſide pour dedom-

mager ceux qui ont levé des troupes pour le ſervice du Prince d'Orange dans le Roiaume ? Pourrez-vous aprés cela demander à vos Rois legitimes, la communication des depenſes de l'Etat, comme vous avez fait pluſieurs fois, aprés avoir alloüé ſi librement à celui qui ne l'eſt pas, celle qu'il a faite étant encore particulier. De plus ſi par impoſſible, (vous me permettrez cette ſuppoſition, comme étant auſſi poſſible qu'étoit le rétabliſſement de Charles II. avant 1660.) ſi diſ-je Jacques II. ſe rétabliſſoit ſur le trône, où en ſeroient tous ceux qui auront prêté leur argent par avance ſur ce ſubſide de 600000. livres ſterling. Ils ſeroient trop heureux de ne perdre que leur capital & leurs intereſts, mais il n'auroit pas de peine à trouver le moien de contenter le public & de punir les coupables, en ordonnant que les deniers levez contre les loix ſeroient reſtituez à ceux qui auroient eſté obligez de ceder à la force, & repris ſur les biens de ceux qui auroient autoriſé par leurs ſuffrages cette vexation. J'ay veu depuis que je ſuis au monde arriver en Angleterre des choſes plus difficiles à croire que tout ce que je vous dis. Ainſi pour vous parler franchement, je crois qu'il eſt fort poſſible que vous changiez tous d'avis, & que vous remettiez les choſes en l'état où elles étoient.

Ce qui me confirme dans cette penſeé, eſt que voſtre *Charta Magna*, & toutes les loix qui en dependent ſont trop vieilles pour eſtre abrogées par des reſultats tumultuaires, comme ont été les voſtres. Ainſi elles détruiront vrai-ſemblablemẽt tout ce qui a été fait à la Cõventiõ, puiſqu'elles ont bien pû détruire les actes du long Parlement, & cela arrivera dés que vous vous appercevrez que ſous le pretexte de rétablir ces loix qui vous ſont ſi cheres, on leur oſte toute leur force. Or vous vous en appercevrez plûtoſt que vous ne penſez, & quand vous chercherez vos libertez, franchiſes & proprietez, & cette religion Proteſtante dont vous étiez autrefois ſi jaloux, il faudra avoir recours à ces vieilles loix. Vous trouverez fort êtrange qu'on vous mette en priſon ſur un ſimple ſoupçon de vouloir changer le gouvernement preſent : qu'on ne vous veüille pas admettre à en ſortir ſous caution: vous verrez paroître contre vous des faux témoins: car puiſqu'on prend tant de ſoin à les juſtifier & à les rétablir dans leur bonne reputation, c'eſt ſigne qu'on croit en avoir beſoin, & qu'on en veut faire quelque uſage. On vous obligera par execution militaire à payer les ſommes que les Deputez à la Convention auront accordées ſans voſtre participation. Les principaux Seigneurs ſoupçonnez de mécontentement ſeront recherchez pour des

crimes commis du tems de Charles II. ou de Jacques II. Le nouveau Roi ne voudra pas forcer les loix & les fera rigoureuſement executer ſur eux.

Mais il y a encore un point plus important ; auquel cependant il paroît que vous ne penſez pas, ſelon ce que me diſoit l'autre jour un Gentilhomme Anglois, qui à mon avis entend parfaitement vos loix. Il s'etonnoit comment vous n'aviez pas changé la forme du gouvernement, puiſque cet expedient étoit beaucoup moins perilleux que celui dont vous vous êtes ſervis. Car diſoit-il, apres la derniere longue rebellion, quoique toute la Nation eut reconnu un Uſurpateur, cependant comme les loix de la Monarchie étoient abrogées, celui qui lui ſuccedoit ſe trouvoit obligé de ſuivre les nouvelles, & ne pouvoit faire valoir l'autorité des anciennes contre ceux qui lui devenoient ſuſpects, parce qu'elles ne lui auroient pas été plus favorables qu'à ceux qu'il auroit voulu perdre. Ainſi il n'y avoit qu'un ſeul inconvenient à craindre, qui étoit que le Roi legitime rentrat à main armée dans le Royaume, ce qui étoit preſque impoſſible. S'il y rentroit à l'amiable comme Charles II. on eſtoit aſſuré d'un pardon general, ſauf à abandonner à la juſtice les principaux inſtrumens de la rebellion. C'eſt en effet ce qu'on fit alors. Les Juges du Roi Charles I. & quelques autres fu-

Digitized by Google

rent exceptez de l'Amniſtie, & on eut autant de plaiſir à les voir pendre, qu'ils en avoient eû à faire pendre les autres. Mais preſentement diſoit-il, les choſes ſont toutes differentes, & puiſque la Convention a declaré qu'il falloit maintenir les anciennes loix & que celles d'Edoüard III. d'Henri VII. d'Henri VIII. d'Elizabeth, de Jacques I. ny mêmes celles de Charles II. touchant l'autorité des Rois n'ont pas été revoquées, elles ſubſiſtent en toute leur force, & l'autorité de faire executer ces meſmes loix reſide toûjours en la perſonne du Roi, tel qu'il puiſſe eſtre. Je ſuppoſe donc que Iacques II. vienne à mourir, & enſuite le Prince de Galles. En ce cas le Prince d'Orange ceſſant d'être uſurpateur, deviendra vôtre Roi legitime, & par conſequent l'executeur de ces loix anciennes, certaines, fondamentales & inconteſtables, qui luy ſeront alors auſſi favorables, qu'elles lui ſont preſentement contraires. Suppoſant donc, que les loix fondamentales ſubſiſtent, il faudra neceſſairement que tous ceux qui ſe ſont revoltez contre le Roi Jacques obtiennent un pardon ſous le Grand Sceau, ou qu'ils demeurent expoſez à la rigueur de ces loix, ſans cela il pouroient eſtre pourſuivis comme criminels de Haute Trahiſon. Le nouveau Roi ſera abſolument le maître d'accorder ce pardon à qui il voudra, & d'en exclure ceux qu'il voudra, ſans

que perſonne ait ſujet de s'en plaindre; puiſqu'il ne fera rien que ſelon les loix. Si on lui cite les nouvelles que la Conventiõ a faites contre le Roi Jacques, comme non ſeulement il n'aura plus d'intereſt à les maintenir: mais qu'il en aura un tres preſſant de les détruire, il n'aura pas de peine à prouver que tous les reſultats & les Bills de la Convention ne ſont pas des loix, & il s'en rapportera aux Regiſtres & aux exẽples dont aucun ne poura jamais établir l'autorité de cette aſſemblée illegitime. Ce qu'il poura faire de mieux, eſt qu'il declarera qu'ayant toûjours fait profeſſion de reſpecter les loix, il ne veut rien faire à leur préjudice, & comme parmi les griefs on a inſeré, que les pardons & les actes emanez du pouvoir diſpẽſatif ſont contre la loi, il obſervera tres religieuſement cet article, & n'en fera aucũ uſage en faveur de ceux qui l'ont mis ſur le Trône. Je dis à ce Gentilhomme, qu'il ne falloit pas douter que vous ne vous oppoſaſſiez à de ſemblables entrepriſes. S'ils oppoſent la force, me répondit-il, ils auront aſſeurement de la peine : car ils ont affaire à un homme qui les connoit bien & qui ne les attaquera qu'à ſon avantage. L'exemple du Roi Jacques apprendra aux legitimes Souverains auſſi bien qu'aux Uſurpateurs à ne ſe fier aux paroles & aux ſermens de nôtre Natiõ que quand ils ſeront en état de les faire bien obſerver, ſur tout depuis qu'on a ou-

vert le chemin à faire entrer des troupes étrangeres dans le Roiaume, ce qui étoit autrefois un attentat irremiſſible. Si c'eſt par les voyes ordinaires ce ſera dans un Parlement; mais qui l'empéchera de le caſſer. La Convention a declaré qu'il avoit eu pouvoir de convoquer un Parlement, & par conſequent elle a reconnu qu'il le pouvoit caſſer. Il le poura donc faire à meilleur titre, s'il devient Roï legitime. La Convention a donné atteinte à *l'Habeas corpus*: on peut eſtre empriſonné tant & ſi long-tems qu'il plaira au nouveau Roi; on ſera ſeditieux, deſerteur, & tout ce qu'il voudra : il n'y aura plus de ſecours à attendre des nouvelles loix qui ne ſubſiſteront plus : les anciennes condamnent les rebelles comme criminels de Haute Trahiſon. Il faudra donc tôt ou tard que ceux de la Convention experimentent la rigueur des loix & ils reconnoîtront alors fort inutilement qu'ils ne peuvẽt ſe plaindre que de leur legereté qui les a fait precipiter dans des perils certains pour en éviter d'imaginaires. C'eſt ainſi que me parloit ce Gentilhomme, & je vous avoüe que je n'ûs rien de ſolide à lui répondre. Je me jettai donc dans des lieux communs & je me mis à loüer la pieté du Roi Guillaume, ſon zele pour la Religion Proteſtante, ſa vie exemplaire; le ſoin qu'il a eu de conſerver nôtre liberté, ſon reſpect pour les loix & d'autres choſes ſembla-

bles, dont non ſeulement nos Miniſtres nous fatiguent depuis longtems, mais que tant de refugiez de France debitent tous les jours dans leurs écrits politiques, ce que je n'aurois neanmoins oſé faire, ſi je n'avois vû par les *Votes* & Adreſſes de vos deux Chambres que vous commencez à employer ces meſmes lieux communs dans vos actes les plus ſerieux. A cela le Gentilhomme me regardant avec un air de mépris, me dit bruſquement, Monſieur, je vois bien que vous voudriez rire, & que vous n'oſeriez. Mais ſi vous parlez ſerieuſement, tout ce que j'ai à vous répondre, c'eſt que je vous prie de ne me pas traiter comme un enfant. Voila comme finit nôtre converſation. En un mot ce Anglois ne croioit pas les affaires du Prince d'Orange ſi bien établies qu'elles ne puſſent changer de face. Mais il étoit perſuadé que ſoit qu'il ſe maintint ſur le Trône, ſoit qu'il fut obligé à en deſcendre, la Nation en ſouffriroit beaucoup, puiſqu'elle ne le pourroit maintenir que par une longue guerre & une prodigieuſe depenſe, & que ſi on en voyoit la fin, perſonne n'étoit plus propre que lui à vanger le Roy Jacques de ſes ſujets rebelles, ny la France de ſes anciens ennemis. Je ui s, &c.

D'Amſterdam le 18. Avril 1689.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTECA